

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 038-213805658-20250206-DE250206AD9674-DE

S<sup>2</sup>LOW



# Notice analysant l'état initial et exposant les motifs du choix du périmètre

---

*Projet de création du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de la commune de Voreppe*



## SOMMAIRE

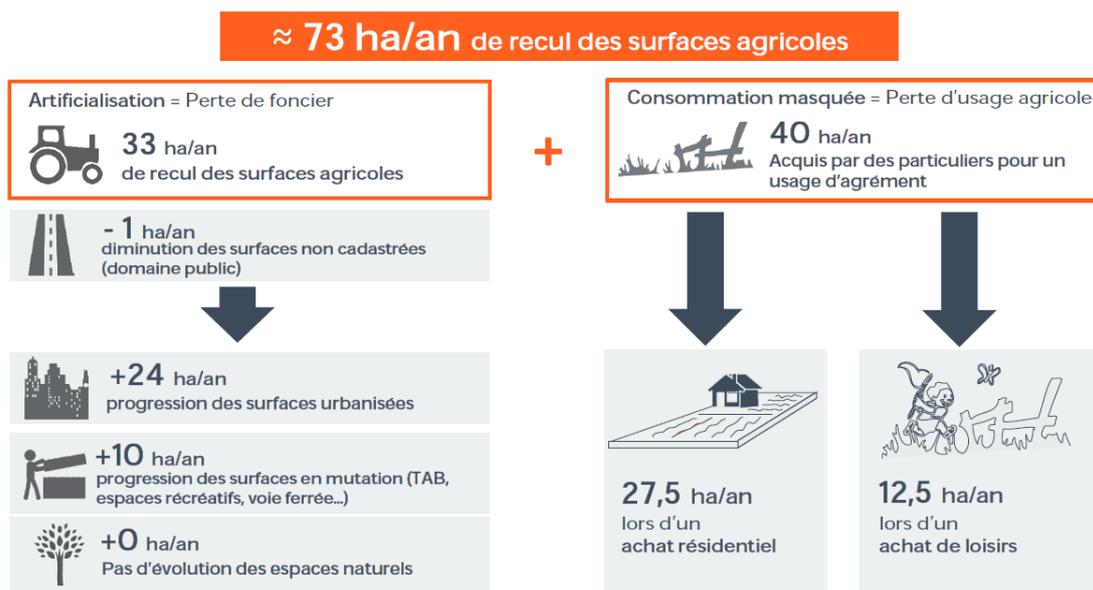
<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>1</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>2</b>
<b>PARTIE A : CONTEXTE TERRITORIAL .....</b>	<b>6</b>
1. Présentation du territoire de la commune de Voreppe engagée dans le projet PAEN.	6
2. Etat initial des espaces agricoles et naturels de Voreppe .....	9
a) Espaces et activités agricoles .....	9
b) Forêt .....	15
c) L'eau .....	20
d) Patrimoine naturel .....	24
e) Les espaces aménagés et projets de développement .....	28
3. Croisement des enjeux .....	32
<b>PARTIE B : CONSTRUCTION DU PROJET DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS DE VOREPPE .....</b>	<b>35</b>
1. En point de départ, une volonté réunie de Voreppe et de la profession agricole .....	35
2. L'outil PAEN .....	36
3. La co-construction du projet PAEN de Voreppe .....	37
<b>PARTIE C : LE PROJET DE PERIMETRE PAEN DE VOREPPE .....</b>	<b>40</b>
1. Le périmètre soumis à enquête publique .....	40
2. Un périmètre répondant aux enjeux identifiés dans l'état initial .....	42
3. Un périmètre compatible avec le Plan Local d'Urbanisme et les politiques publiques engagées par ailleurs.....	42
<b>PARTIE D : LES BENEFICES ATTENDUS ET LE PROGRAMME D' ACTIONS PAEN .....</b>	<b>47</b>
1. Bénéfices attendus .....	47
2. Programme d'actions .....	49

## INTRODUCTION

Sur la décennie précédente, 24 000 hectares<sup>1</sup> d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit l'équivalent en superficie de presque 5 terrains de football par heure. L'artificialisation des sols a des répercussions directes sur la qualité de vie des citoyens mais aussi sur l'environnement et les terres agricoles. En effet, cela porte atteinte à la biodiversité, au potentiel de production agricole et de stockage de carbone, ou encore augmente les risques naturels par ruissellement. Malgré des politiques publiques de plus en plus volontaristes sur ce sujet, le rythme d'artificialisation des sols, et en particulier des terres arables, faiblit peu.

Le Département de l'Isère n'échappe globalement pas à ce phénomène. Ainsi, en Isère, sur la période 2018-2022, ce sont 910 ha par an de surfaces agricoles qui ont été consommés ou soustraits à un usage professionnel agricole<sup>2</sup> :

### CONSOMMATION FONCIÈRE AVÉRÉE ET MASQUÉE ENTRE 2018 ET 2022



#### Champs d'observation

Consommation masquée : il s'agit d'une consommation des espaces productifs agricoles par les non agriculteurs qui se rendent propriétaires de terres, soit lors d'un achat résidentiel (acquisition d'une maison + jardin + quelques milliers de mètres carrés de terres ou prés), soit lors d'achats d'agréments (achat d'un pré, extension d'un jardin, etc.). Ces terrains ne sont pas soustraits de « l'espace nature », car ils ne sont pas urbanisés, mais ils acquièrent un usage de loisirs difficilement réversibles. En témoigne le prix moyen consenti pour acheter ces terrains qui est 5 fois supérieur au prix agricole.

Face à ce constat, le Département de l'Isère s'est doté, par délibération de décembre 2011, de la compétence en matière de politique de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (dite « PAEN »), issue des articles L113-15 et suivants du Code de l'urbanisme, afin de pouvoir mettre à disposition des territoires qui le souhaitent, un outil opérationnel de préservation et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels soumis à pressions foncières.

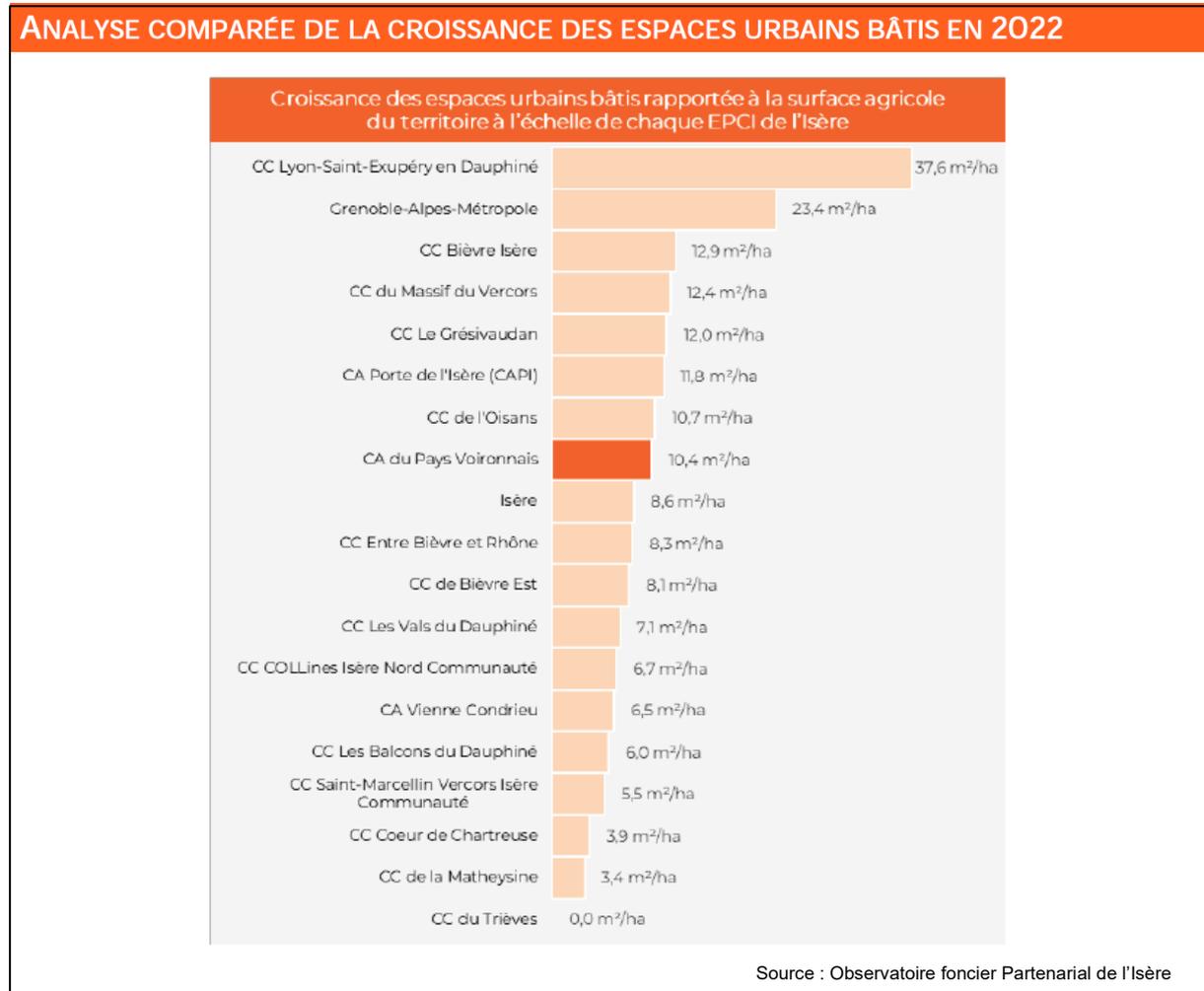
Le territoire de la commune de Voreppe, bordé par l'Isère sur sa limite occidentale et par les falaises du massif de la Chartreuse sur sa partie orientale, se situe à 85 km du de Lyon et à 25 km de Grenoble. De par sa situation, ce territoire, en outre économiquement très dynamique et bien desservi par les infrastructures de transports (autoroute, gares, transports en commun) est confronté aux phénomènes de pressions foncières sur ses espaces agricoles et naturels.

<sup>1</sup> Source : Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (Septembre 2023)

<sup>2</sup> Source : Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère (OFPI)

Ce phénomène est notamment illustré par les analyses de l'OFPI, qui montrent un recul des surfaces agricoles de plus de 70 ha par an sur la période 2018-2022.

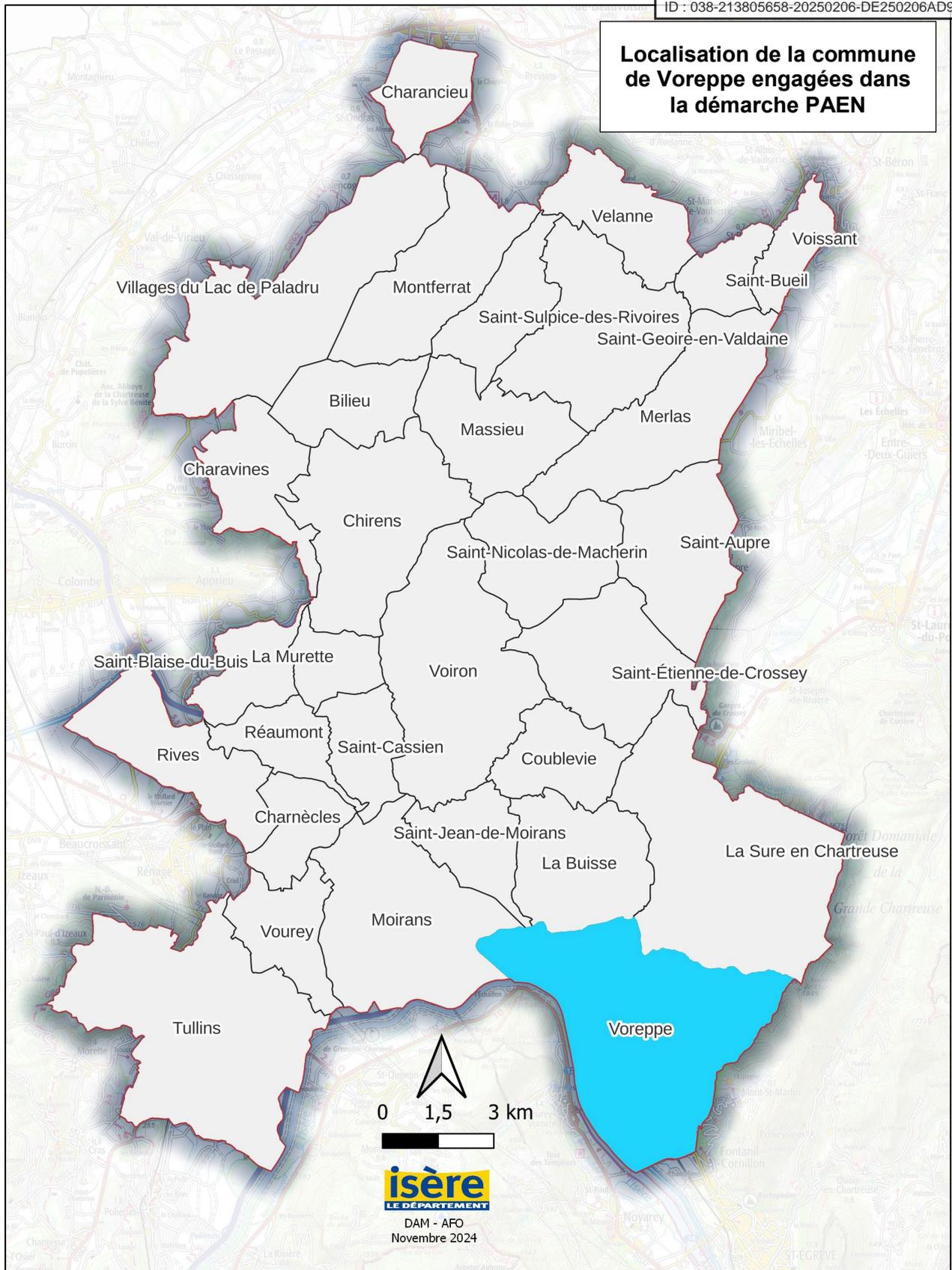
Le territoire du Pays Voironnais est également placé en 8ème position au niveau départemental pour ce qui est de la croissance annuelle des espaces urbains bâtis rapportée à la surface agricole du territoire (10,4 m<sup>2</sup> de surface consommée par ha agricole en 2022).



Dans ce contexte, la préservation et la valorisation des espaces agricoles, forestiers et naturels sont des enjeux primordiaux. Il s'agit de répondre aux défis de limitation de l'expansion urbaine, de matérialisation de la trame verte et bleue, de maintien d'une capacité de production alimentaire de proximité et de qualité, qui répondent au mieux aux attentes des habitants, tout en tenant compte des équilibres subtils afin d'assurer les fonctions vitales qu'un territoire doit assumer : emploi, habitat, déplacements, approvisionnement alimentaire (dont production agricole), loisirs, etc...

Ainsi, face à ce contexte, la commune de Voreppe a sollicité le Département de l'Isère pour que soit étudié le déploiement de la compétence départementale en matière de politique de protection et de mise en valeur des espaces agricoles périurbains (dite « PAEN ») sur son territoire.

**Localisation de la commune de Voreppe engagées dans la démarche PAEN**



La présente notice, pièce constituante du dossier de l'enquête publique relative à la création du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains de Voreppe, a été élaboré conformément à l'article R.113-19 du Code de l'urbanisme. Il prévoit que ce document « analyse l'état initial de ces espaces et expose les motifs du choix du périmètre, notamment les bénéfices attendus de son institution sur l'agriculture, la forêt et l'environnement ».

Le présent document analyse donc dans un premier temps, l'état initial des espaces agricoles et naturels à l'échelle de Voreppe et précise les enjeux liés à ce territoire.

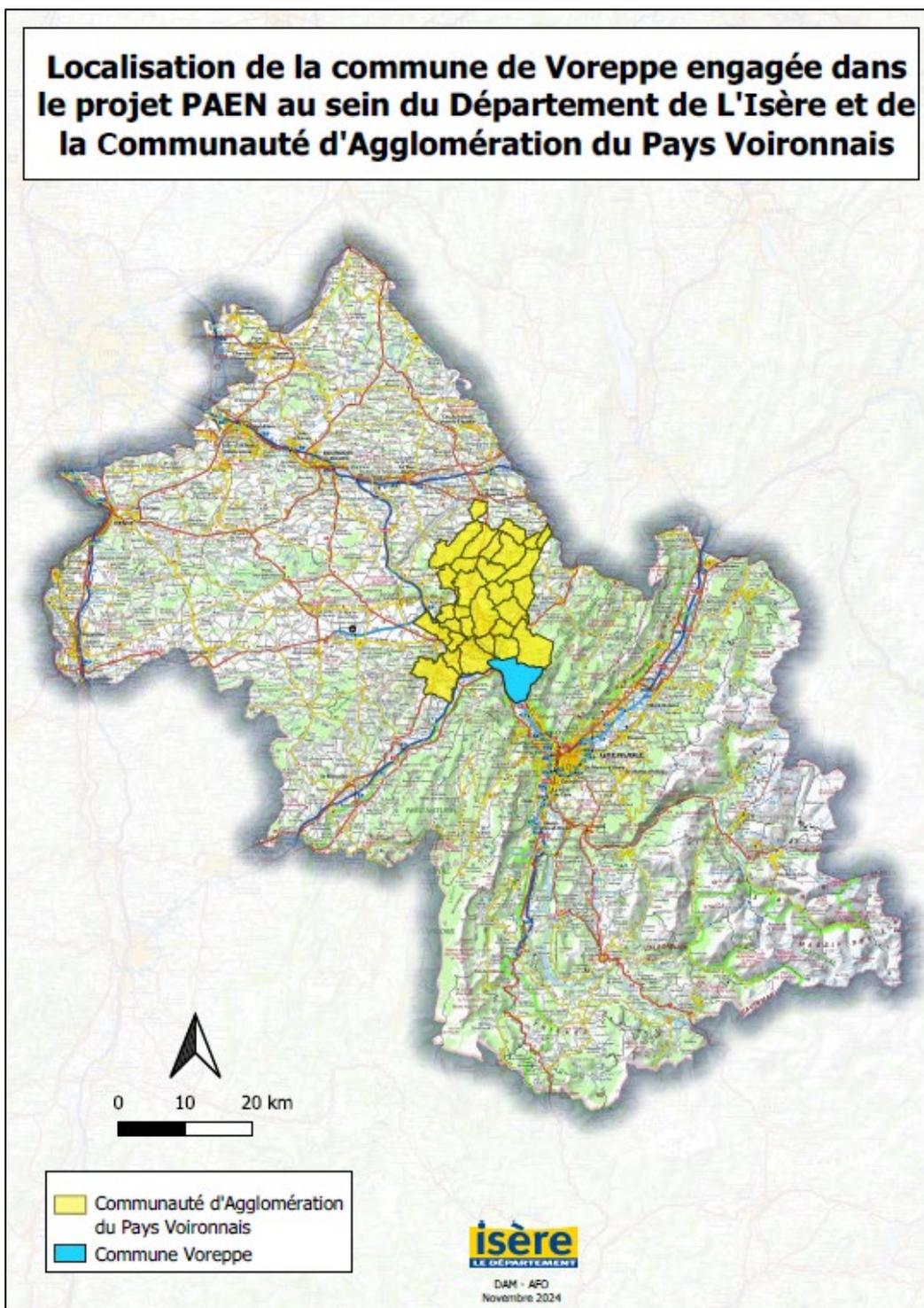
Dans un second temps, après avoir rappelé en quoi consiste l'outil PAEN, puis comment ce projet a été coconstruit, cette notice expose le projet de périmètre PAEN de Voreppe, ses bénéfices attendus et le programme d'actions qui lui est lié, notamment en faveur de l'exploitation agricole, de la gestion forestière et de la mise en valeur des espaces naturels.

## PARTIE A : CONTEXTE TERRITORIAL

### 1. Présentation du territoire de la commune de Voreppe engagée dans le projet PAEN

#### *Une situation géographique entre montagne et cours d'eau*

La commune de Voreppe se situe au cœur du département de l'Isère en Rhône-Alpes, à une vingtaine de km au nord-ouest de l'agglomération grenobloise. Elle appartient à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) qui regroupe 31 communes, dont le territoire s'étend au sud avec les pôles urbains de Voreppe, Moirans, Tullins, et Rives à l'ouest jusqu'au Nord sur le pourtour du lac de Paladru, la Valdaine et les contreforts de la Chartreuse.



La commune est partiellement incluse dans le Parc Naturel Régional de Chartreuse, et couverte dans sa totalité par le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Urbaine Grenobloise (SCOT). Elle se situe à 85 km du de Lyon et à 25 km de Grenoble.

La commune dispose d'une situation géographique spécifique car elle est située au niveau de la cluse de Voreppe façonnée par l'Isère, et encadrée par les massifs du Vercors au sud-ouest (Bec de l'Echaillon) et de la Chartreuse au nord-est (plateau du Grand Ratz).

Du fait de cette topographie, la cluse est le passage obligé des différentes voies de communications (routières, ferrées et autoroutières avec la présence de l'échangeur A48 - A49), ce qui place Voreppe dans une situation stratégique à l'interface entre Voiron, Grenoble et Valence.

La commune de Voreppe compte 10 137 habitants (population légale millésimée 2021 entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024) et s'étend sur une superficie de 2 864 hectares, dont environ 50 % d'espaces naturels, 20 % d'espaces urbanisés et 30 % d'espaces agricoles.

### ***Un territoire communal aux paysages diversifiés***

L'Isère forme sa frontière Ouest et le massif de la Chartreuse occupe la moitié Est de son territoire.

Le territoire communal est scindé en deux entités selon à peu près un axe Nord/Sud. A l'Ouest, se dessine la vallée de l'Isère et la cluse de Voreppe avec des altitudes comprises entre 185 mètres et 250 mètres. Les points bas se situent aux abords du lit de l'Isère. Sur la moitié Est du territoire, s'élèvent les reliefs imposants du massif de la Chartreuse. Son point culminant est le sommet des Rochers de Chaves, à 1 845 mètres d'altitude.

Le réseau hydrographique de Voreppe se compose de deux cours d'eau principaux : l'Isère qui est un affluent du Rhône, et La Roize qui est un affluent de l'Isère.

Ces cours d'eau, notamment l'Isère, sont connectés à un réseau de canaux drainant la plaine agricole, au Sud-ouest du territoire. Ce patrimoine d'irrigation participe à la richesse de ce secteur, tant d'un point de vue paysager, écologique, qu'économique au regard de l'activité agricole.

La quasi-totalité des espaces naturels se situent au nord et à l'est du territoire, constitués par le massif de la Chartreuse.

Au pied du massif s'étendent les espaces urbanisés à vocation d'habitat et d'équipements principalement, avec à flanc de relief le bourg historique, et le développement de la commune dans la plaine alluviale sur un axe linéaire le long de la RD 1075. Cette conurbation se poursuit vers le nord-Ouest avec l'espace économique intercommunal Centr'Alp, ainsi qu'à l'Ouest, avec la Zone d'Activités de l'Ile Gabourd. Notons également un tissu urbain lâche à l'extrême Sud du territoire, à l'Est de la voie ferrée.

Le reste du territoire constitue les espaces agricoles, avec notamment la plaine céréalière localisée au Sud-ouest du territoire, entre le lit de l'Isère et la voie ferrée.

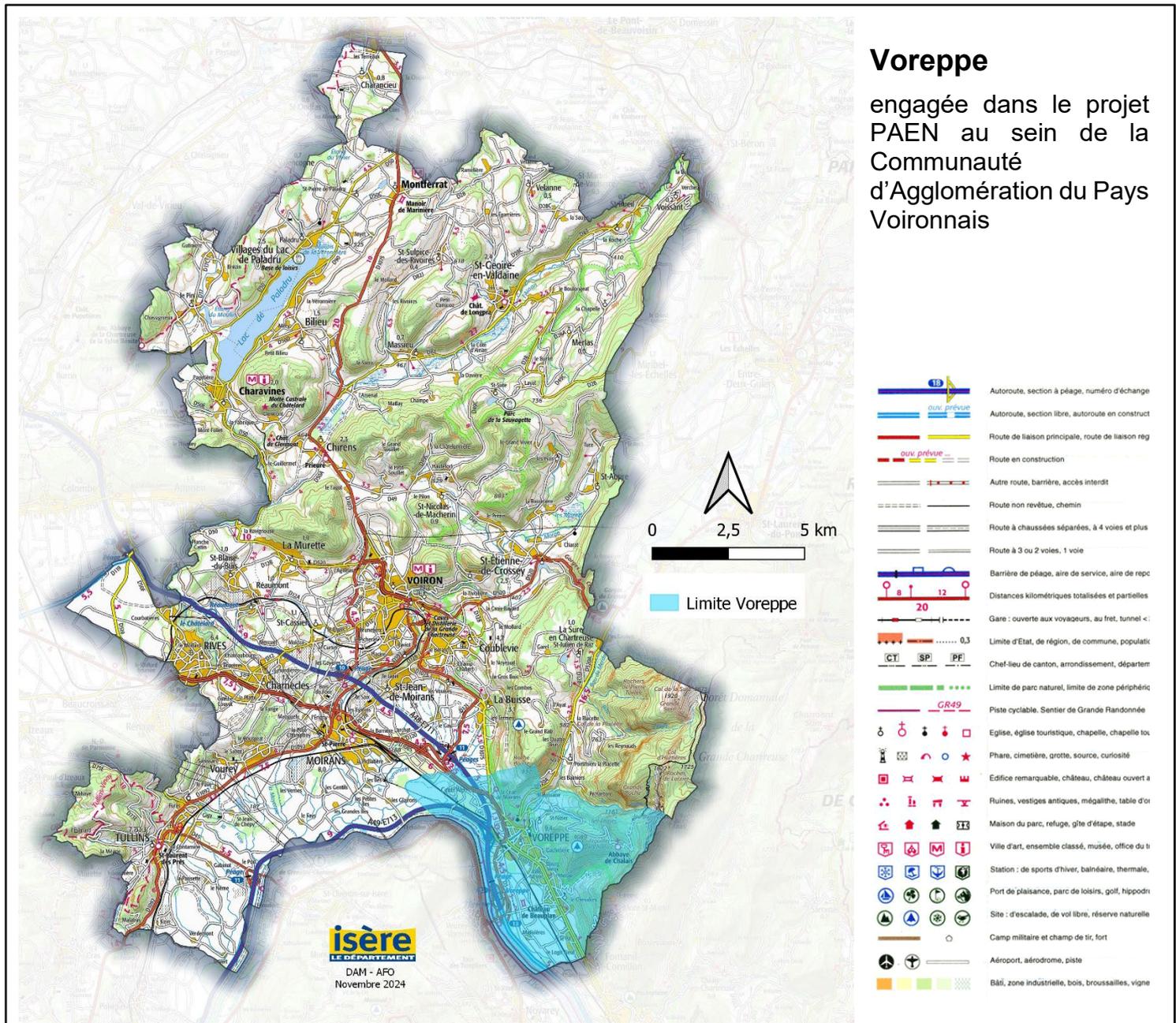
D'après les données de la Chambre d'agriculture, sur les 2 860 ha qu'occupe la commune, 924 ha sont déclarés à la Politique agricole commune (PAC) en 2017, soit 32 % du territoire, dont 242 ha sont exploités par des agriculteurs ayant leurs sièges sur Voreppe.

Enfin, la forêt est présente sur 1 201 ha, soit 42 % du territoire et se situe en quasi-totalité sur la partie communale du massif de la Chartreuse.

## Une commune péri-urbaine et des caractéristiques rurales à préserver

Ainsi, le positionnement géographique de Voreppe, son cadre de vie marqué par la présence d'activités agricoles et d'espaces naturels remarquables, son environnement montagnard fortement fréquenté pour des activités de loisirs et de tourisme et la présence ou la proximité d'infrastructures de transports font de la commune un territoire péri-urbain.

Dans ce contexte, Voreppe a choisi de protéger et de mettre en valeur son activité agricole et forestière ainsi que la richesse de son patrimoine naturel en engageant dans le PAEN une part importante de son territoire : le périmètre s'étend sur 2 134 hectares soit près de 75 % du territoire communal.



## 2. Etat initial des espaces agricoles et naturels de Voreppe

### a) Espaces et activités agricoles

#### *Deux entités géographiques agricoles distinctes :*

Les espaces agricoles de Voreppe s'organisent en deux secteurs spécifiques liés au relief :

- Les coteaux, situés sur les reliefs de la Chartreuse (est et nord-est du territoire), développant une agriculture essentiellement tournée vers l'élevage (prairies pâturées), à dominance bovine, mais qui reste diversifiée, avec, par exemple, la présence d'activités agricoles ;
- La vallée alluviale accueillant le développement résidentiel de Voreppe le long de la RD 1075, qui partage l'espace avec de grandes cultures principalement, mais aussi lieu de développement des cultures maraîchères et plus vers le sud, de la noix, en zone AOP Noix de Grenoble.

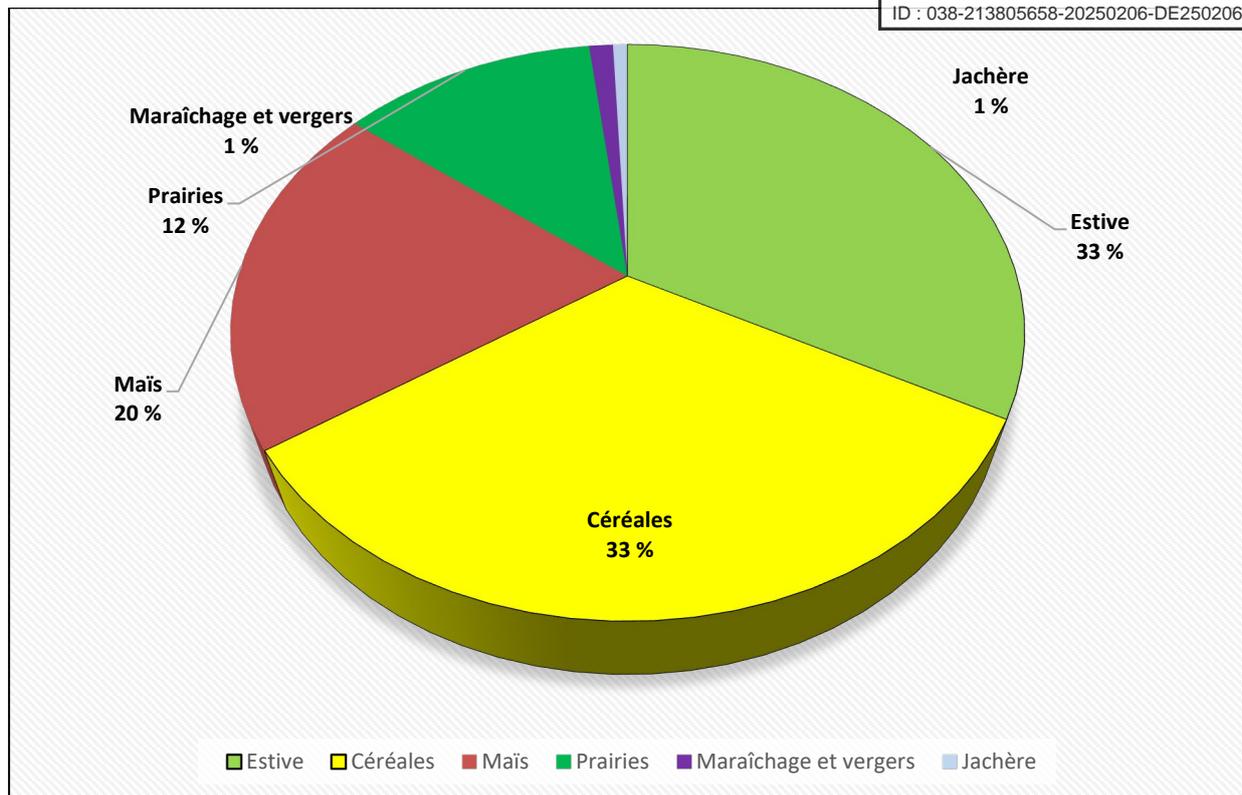
#### *Caractéristiques des exploitations et des exploitants :*

- D'après les données de la Chambre d'Agriculture, 56 agriculteurs exploitent des terrains sur Voreppe, dont 13 ont leur siège d'exploitation sur la commune.
- Parmi ces 13 exploitations, on dénombre :
  - 8 céréaliers commercialisant leur production en grandes filières (coopératives) dont 1 exploitation diversifiée en maraichage ;
  - 1 éleveur bovins-viande ;
  - 1 maraîcher ;
  - 1 producteur de plantes aromatiques et médicinales (en agriculture biologique) ;
  - 1 producteur de champignons ;
  - 1 exploitant retraité. Age moyen des exploitants plutôt âgés : 4 ont entre 50 et 60 ans et 3 ont plus de 60 ans).

#### *Surfaces par types de cultures :*

Sur les 2 860 ha de superficie communale, 1 062 ha sont déclarés à la PAC (Politique Agricole Commune) en 2023 (soit 37 % du territoire) dont 242 ha sont exploités par des agriculteurs ayant leurs sièges sur Voreppe :

- 348 ha d'estive ;
- 234 ha de céréales ;
- 213 ha en Maïs (grains ou ensilages) ;
- 133 ha de prairies ;
- 12,5 ha en maraichage et vergers ;
- 7,5 ha en jachère.



### **Labellisation et certification :**

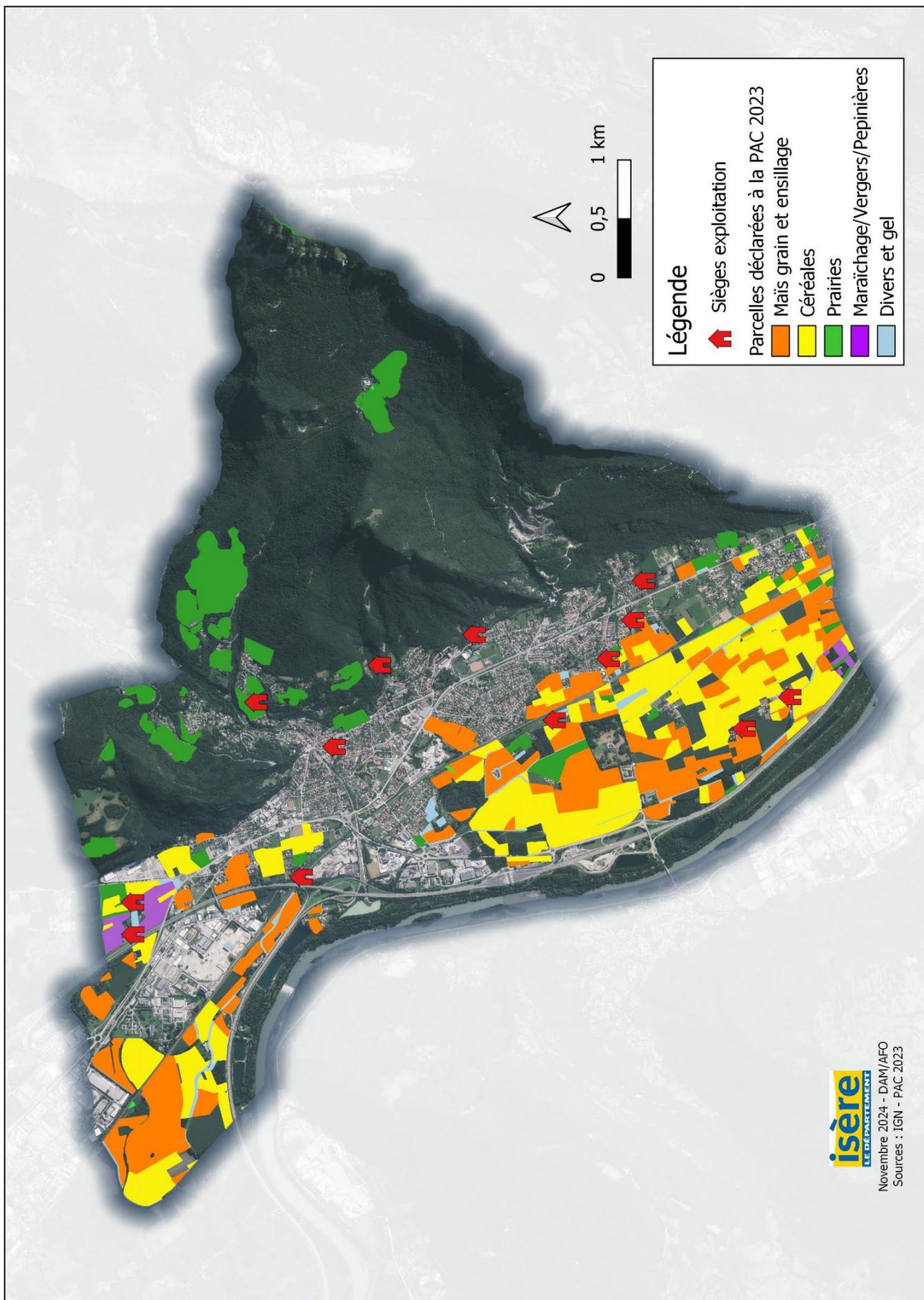
12 ha de surfaces sont actuellement déclarés en agriculture biologique.

12 ha ont été engagés dans le dispositif européen de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) destiné à inciter à la mise en place par les agriculteurs de pratiques plus vertueuses vis-à-vis de l'environnement, en 2016 et 2017. Les engagements portent sur la conversion biologique, la mise en place de prairies fleuries, de pelouses sèches, et absence de fertilisation.

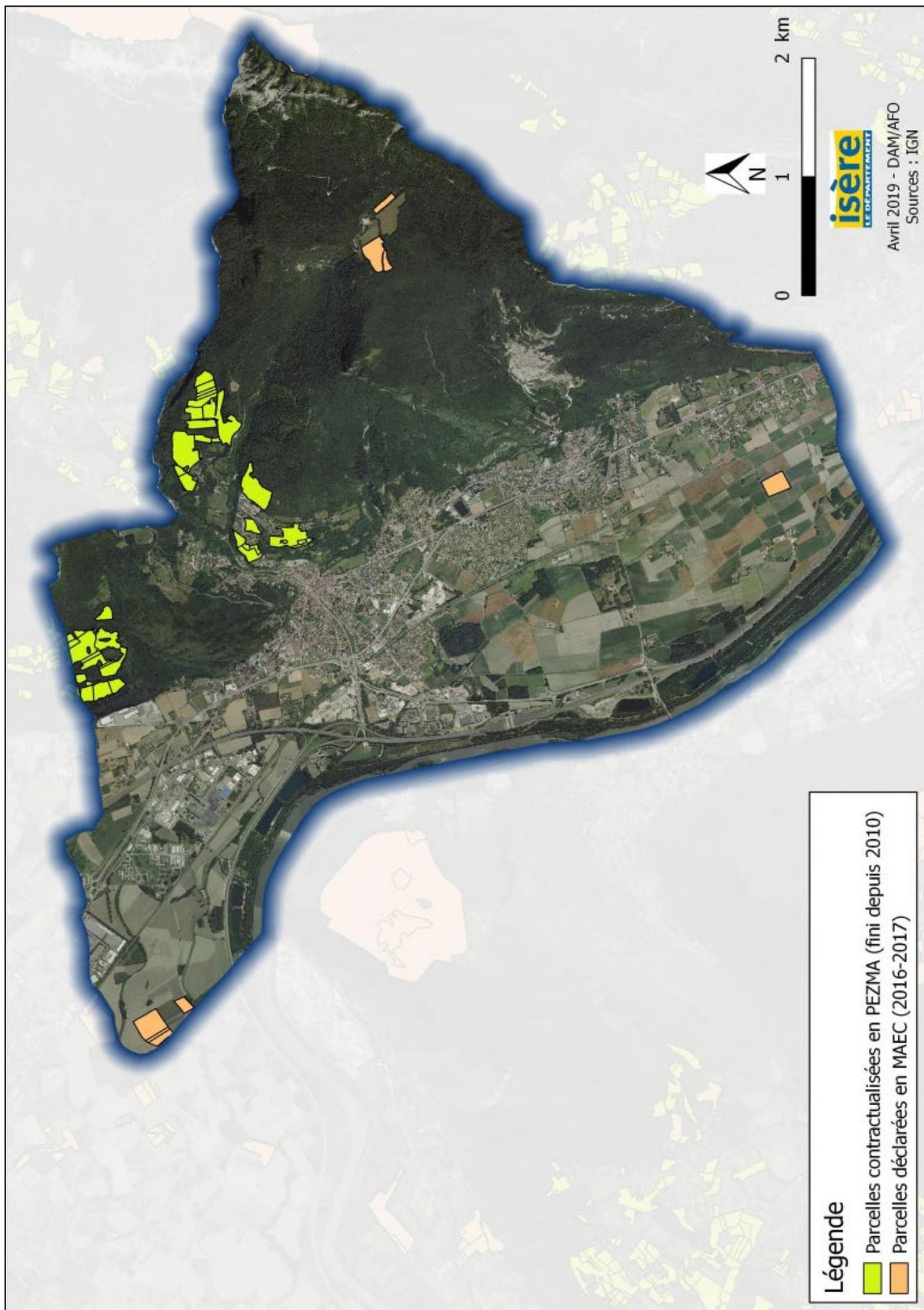
45 ha ont été engagés dans l'ancien programme d'Entretien des Zones Menacées d'Abandon (PEZMA) en 2010.

L'Appellation d'Origine Protégée (AOP) Noix de Grenoble. La marque de territoire IS(H)ERE n'est pas présente à Voreppe même, mais à proximité chez des distributeurs localisés à Voiron et à Saint-Jean-de-Moirans.

# CARTES DES DONNEES AGRICOLES – Déclaration PAC 2023



# CARTES DES DONNEES AGRICOLES – MAEC ET PEZMA



## **Les enjeux liés à l'agriculture :**

D'après les 24 enquêtes individuelles réalisées auprès des agriculteurs par la Chambre d'Agriculture en 2019, les points forts de l'activité agricole sur la commune de Voreppe sont :

- Tout d'abord son dynamisme, comme en témoignent d'une part le rythme des installations/transmissions, et d'autre part l'importance de la pluriactivité. On compte 4 installations ces 8 dernières années, et 50 % des agriculteurs exploitant sur Voreppe sont double-actifs ;
- Le fort potentiel agronomique et productif de la plaine de l'Isère majoritairement exploitée en céréales, qui en fait un secteur stratégique pour l'activité agricole de la commune.

Toutefois, on constate plusieurs menaces et risques :

Dans la plaine :

- Une pression foncière importante : de nombreux projets d'aménagements (Centr'Alp, A48, barreau autoroutier, giratoires, tramway...) ont bloqué les investissements et projets de transmission des agriculteurs ;
- Un morcellement du parcellaire encore très important malgré l'action du Pays Voironnais pour acquérir 90 ha sur le territoire communal.

En zone de coteaux et en montagne, la fin des aides PEZMA a pu être un frein au maintien de l'ouverture des espaces sur les coteaux, et d'autres aides n'ont pas été forcément retrouvées du fait de la complexité des procédures.

D'après les enjeux pointés dès 2011 dans le diagnostic du PLU et les enquêtes réalisées par la Chambre d'Agriculture en 2019, plusieurs enjeux sont identifiés sur la commune de Voreppe :

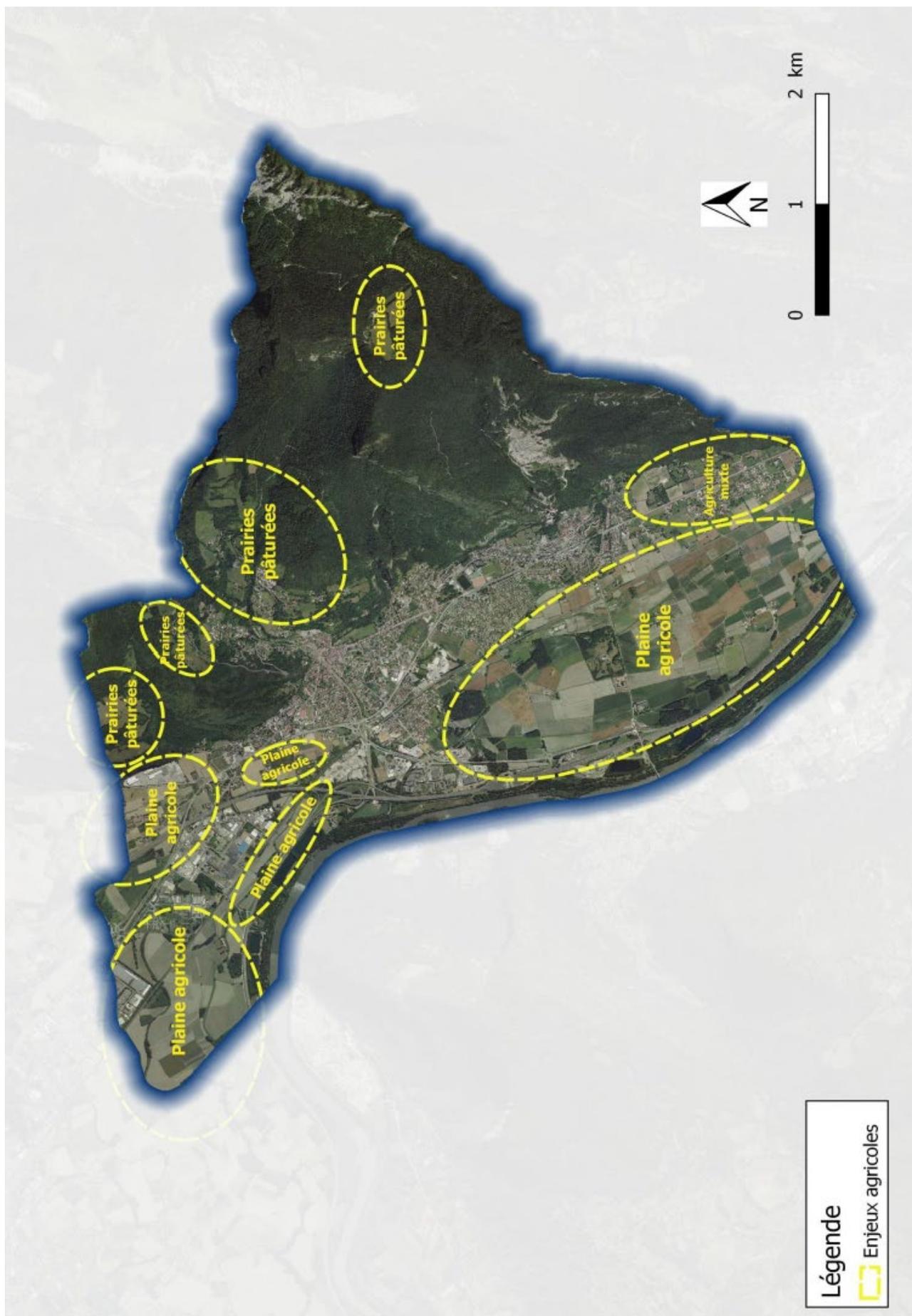
- ✓ Préserver la fonctionnalité de l'espace de production de la plaine en assurant une bonne circulation des engins agricoles et préserver la plaine du « mitage » des espaces par le développement de l'urbanisation ;
- ✓ Préserver le foncier agricole de la plaine.

Aider à la mutualisation des outils (aire de stockage, aire de lavage, partage de matériel...), de type CUMA :

- ✓ Accompagner les transmissions afin de favoriser de nouvelles installations et notamment le développement du maraîchage ;
- ✓ Accompagner les exploitations sur le plan technique (diversification, production...);
- ✓ Entretien des cours d'eau et fossés, lutter contre les dégâts de gibier ;
- ✓ Communiquer sur le travail des agriculteurs de Voreppe : valoriser le métier, identifier les exploitations, inciter au respect des espaces agricoles, créer un comité agricole local ;
- ✓ Concilier les usages : circulation (plaine), tourisme (coteaux), faune sauvage ;
- ✓ Trouver des solutions à la problématique des décharges sauvages dans la plaine ;
- ✓ Valoriser le bâti agricole traditionnel : accompagner la rénovation des anciens bâtiments agricoles mais en préservant bien leur vocation agricole.

Ces éléments ont largement abondé les réflexions sur l'élaboration du projet de programme d'actions PAEN, décrit en partie D du présent document.

# CARTE DES SECTEURS A ENJEUX AGRICOLES



## **b) Forêt**

### ***Répartition sur le territoire communal***

La structure topographique et hydrographique du territoire conditionne la répartition des espaces boisés, qui recouvrent quasi-intégralement le massif de la Chartreuse, à l'Est du territoire. Sur le massif, seuls quelques plateaux sont des espaces en herbe et des pâturages non arborés. La ripisylve de l'Isère confère également un cordon densément boisé à l'Ouest de la commune.

La forêt occupe une surface de 1 201 ha sur la commune, soit 42 % du territoire.

Les espaces forestiers sont principalement composés de forêts fermées de feuillus en plaine qui deviennent mixtes puis de conifères au fur et à mesure de l'élévation de l'altitude.

La forêt privée représente 571 ha (20 % du territoire communal), la forêt communale 430 ha (15 %) en partie soumise au régime forestier et dotée d'un document d'aménagement forestier, et la forêt domaniale 200 ha (7 %).

### ***Concernant la forêt privée***

La structuration foncière de la forêt privée est fortement morcelée, avec 315 comptes de propriétés avec des propriétés majoritairement inférieure à 1ha.

Des démarches visant au regroupement parcellaire sur la commune comme dans le Voironnais avec l'appui de l'intercommunalité ont été ou sont menées, telles que des bourses foncières, un travail sur les biens vacants et sans maître.

En outre, il existe des structures de regroupement foncier présentes sur le territoire, permettant de faciliter la gestion de la forêt, par exemple l'Association Syndicale Libre de Gestion Forestière (ASLGF) sur le territoire communal avec un plan simple de gestion en cours de réflexion sur 5,80 ha.

### ***L'exploitation forestière***

La forêt est située dans l'aire géographique de l'AOC Bois de Chartreuse.

En ce qui concerne les équipements nécessaires à l'exploitation forestière (accès et places de dépôts essentiellement), le massif de la Chartreuse compris dans le périmètre du Parc Naturel Régional est couvert par le schéma de récolte de bois de Chartreuse réalisé en 2018. De plus, la Communauté d'Agglomération est dotée d'un schéma de desserte forestière qui est actuellement en cours de révision. Ces schémas permettent de recenser les infrastructures existantes et d'identifier celles qu'il conviendrait de mettre en place.

Les bois récoltés sont historiquement et essentiellement valorisés en bois de chauffage. Cependant, aujourd'hui, d'autres types de valorisation émergent, grâce à la présence de bois de qualité avec notamment l'AOC Bois de Chartreuse.

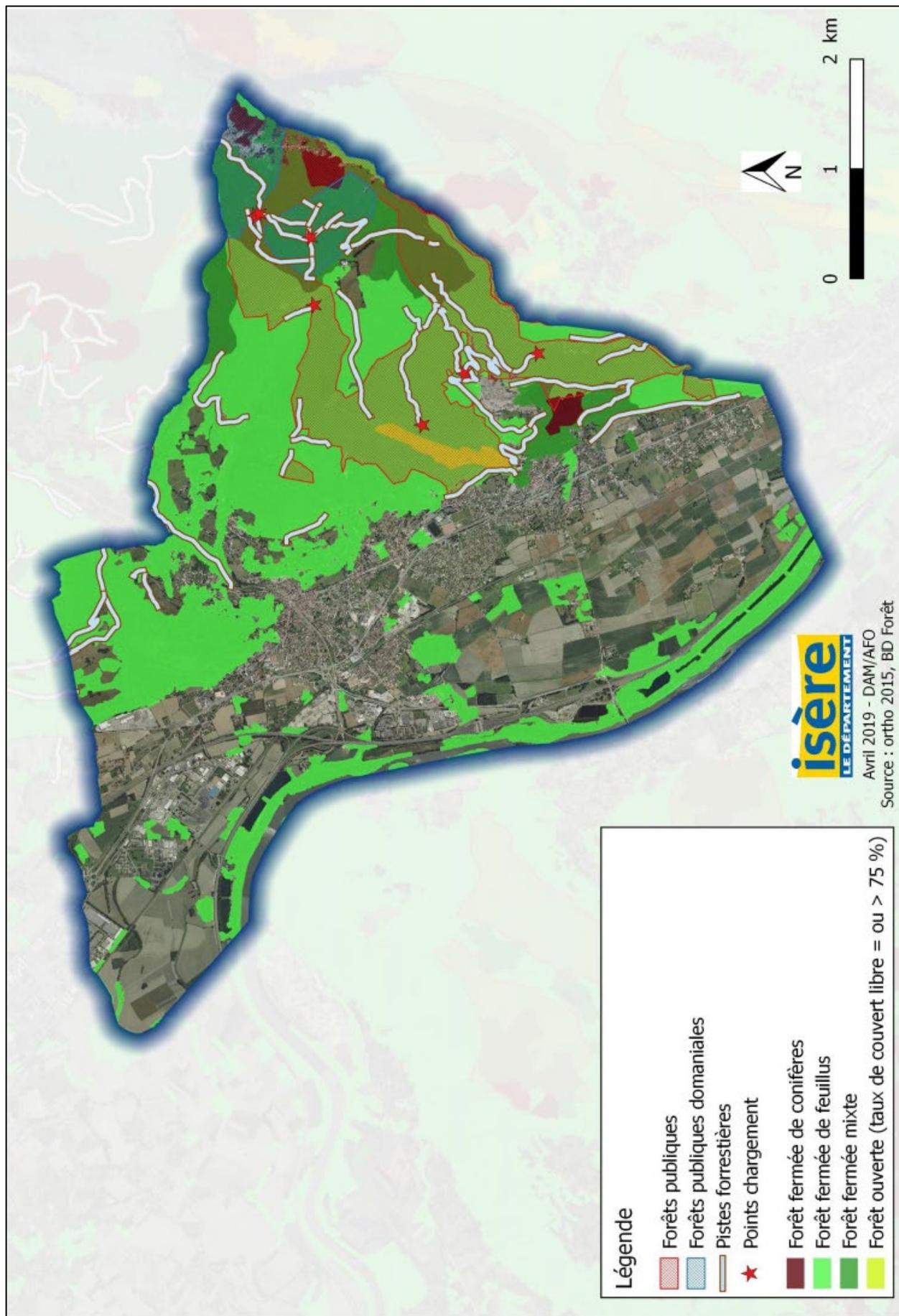
### ***La multifonctionnalité de la forêt***

En outre, la forêt joue plusieurs rôles essentiels pour le territoire :

- un espace de biodiversité,
- un milieu naturel contribuant à la préservation de la ressource en eau,
- une protection vis-à-vis des risques naturels,
- un espace de loisirs pour le tourisme, la randonnée, la chasse...,
- et un rôle dans la qualité paysagère de la commune.

Les espaces forestiers constituent des zones sur lesquelles il est pertinent de réfléchir lors de l'élaboration d'un projet PAEN. Il est d'autant plus important de les prendre en compte lorsqu'ils présentent des enjeux d'exploitation et/ou d'usages récréatifs, et comportent des équipements facilitant l'exploitation forestière (cheminements ou places de dépôts). Le chevauchement de la forêt avec des secteurs stratégiques liés à d'autres enjeux (eau, patrimoine naturel) est également un bon indicateur permettant de se positionner sur l'intégration ou non de ces espaces dans un projet PAEN.

# CARTE DES DONNEES FORESTIERES



## Les enjeux forestiers

Les travaux de co-construction du projet PAEN avec les acteurs forestiers ont permis d'identifier les grands enjeux suivants pour la forêt voreppine :

- Enjeux de restructuration du parcellaire forestier :
  - Enjeux de production concernant le bois d'œuvre et le bois de chauffage :
    - Adapter la sylviculture et les essences au changement climatique tout en poursuivant le développement de la gestion durable de la forêt. Deux essences souffrant du changement climatique : Sapin (forêt communale) et Épicéa (forêt domaniale) ;
    - Dans les secteurs de Bouzonnière et de l'aiguille de Chalais (Nord-Est de Voreppe), il existe une contrainte importante d'accès à la ressource pour les grumiers en raison des routes abimées, des épingles, des passages étroits et d'un accès limité au monastère de Chalais par le centre bourg. Il serait nécessaire de faciliter l'accès à la ressource forestière en renforçant les connexions aux routes, en travaillant à la sécurisation des routes empruntées par les grumiers, et en développant les lieux de stockage.
  - Enjeux liés à la qualité de l'eau qui est à préserver : il existe 3 captages sur la commune dont un avec des périmètres de protection qui sont situés dans une forêt privée et dans une forêt communale. Des précautions sont à prendre par les exploitations forestières pour éviter les pollutions éventuelles.
  - Enjeux liés aux risques naturels sur les coteaux, sites possibles d'éboulis, de glissements de terrain et de risques torrentiels notamment pour la Roize qui fait l'objet d'un suivi RTM (Restauration des Terrains en Montagne).
  - Enjeux liés aux risques incendies notamment dans le secteur Nord, avec des sols très superficiels et des chênes pubescents et/ou buis secs et une proximité des zones urbaines (bas de coteaux).
  - Enjeux liés au tourisme et au risque de conflit d'usage car de nombreux sentiers sont recensés dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), notamment dans le secteur du monastère de Chalais et le sentier des Banettes.
  - Enjeu de préservation de la biodiversité : Les barres rocheuses en Chartreuse constituent des habitats pour la faune et notamment les chauves-souris et le faucon qu'il s'agit de protéger, et d'autre part, la forêt alluviale dans la plaine de l'Isère offre un habitat riche et spécifique pour la biodiversité.

# CARTE DES SECTEURS A ENJEUX FORESTIERS



### **c) L'eau**

La compétence eau potable relève de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais avec 2 puits de captage principaux : Racin et Chalais. Le captage (secteur sous Chalais) situé en secteur forestier fournit une grande quantité d'eau potable à la vallée de Voreppe et un captage servant à l'alimentation du Monastère de Chalais, situé en forêt domaniale au cœur d'un massif forestier.

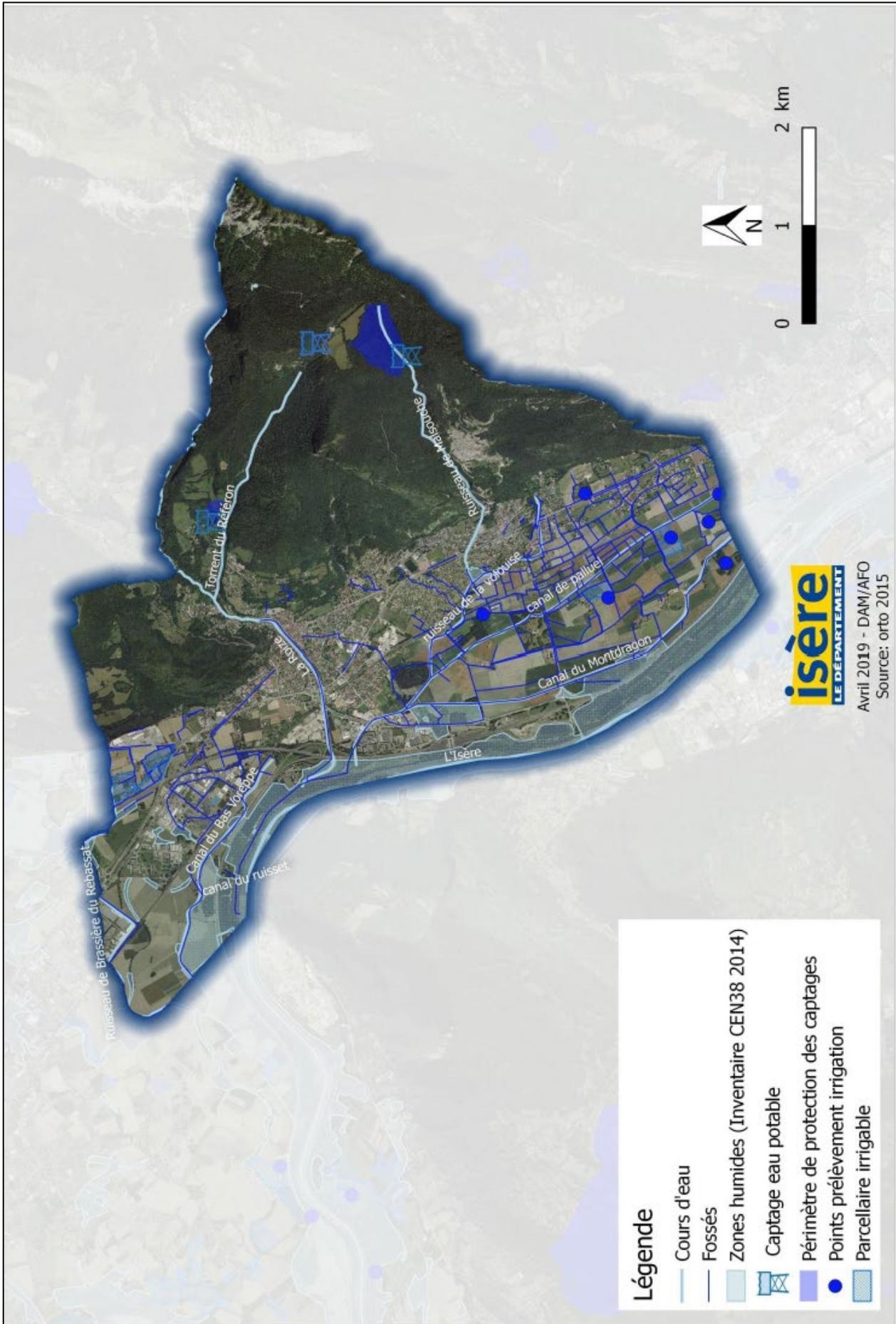
Il existe 7 points de prélèvement pour l'irrigation dans la plaine agricole qui permettent l'irrigation de parcelles dans la plaine agricole essentiellement pour le maraichage.

261 ha sont en zones humides principalement situées le long de l'Isère.

Le territoire est traversé par l'Isère (limite ouest de la commune) et la Roize qui traverse le bourg. D'autres torrents parcourent également le territoire communal : notamment ceux du Malsouche, de Pissotte et de Gachetière, qui, en cas de crues, peuvent se révéler particulièrement dangereux.

Il existe sur le territoire de nombreux fossés et chantournes dont l'entretien permet de lutter contre les problèmes d'inondation mais aussi de favoriser le drainage et le ressuyage des terres. 2 ASA (ASA « Dignes Pique Pierre à Roize » et ASA « Voreppe à Moirans ») gèrent l'entretien des fossés classés, les fossés tertiaires restant à la charge des propriétaires riverains.

# CARTE DES DONNEES EAU



## Les enjeux liés à l'eau

Les travaux de co-construction du projet PAEN avec les différents acteurs ont permis d'identifier les grands enjeux suivants liés à l'eau sur la commune de Voreppe :

- ✓ Concernant l'eau potable : l'enjeu principal est de concilier les usages avec la qualité des eaux en périmètre rapproché ;
- ✓ Pour la qualité de l'eau : l'enjeu serait d'améliorer la qualité de l'eau au niveau des rejets de l'autoroute et des zones industrielles ;
- ✓ Concernant les zones humides et la trame bleue : l'enjeu principal est la protection de ces zones et la restauration des corridors bleus ;
- ✓ Concernant l'irrigation, il s'agit d'un outil à préserver pour les exploitations agricoles ;
- ✓ Fort enjeu de protection dans la plaine contre les inondations de l'Isère avec des aménagements de protection réalisés par le Symbhi tels que les digues ;
- ✓ Risque torrentiel dans les coteaux ;
- ✓ Concernant les fossés : leur entretien dans la plaine est important pour limiter le risque d'inondation, le drainage et le ressuyage des terres agricoles.

# CARTE DES SECTEURS A ENJEUX EAUX



## **d) Patrimoine naturel**

Le patrimoine naturel de Voreppe est riche. La commune est incluse dans le Parc naturel régional de Chartreuse pour 1 041 ha soit presque la moitié du territoire communal.

Il existe plusieurs inventaires permettant d'évaluer cette richesse environnementale :

- ✓ Une ZNIEFF de type 1 majoritairement en milieu forestier sur 428,48 ha ;
- ✓ Des zones humides sur 261 ha soit environ 9 % du territoire communal ;
- ✓ Des pelouses sèches sur les coteaux de Chartreuse sur 34,21 ha.

Plusieurs documents à portées réglementaires protègent également sur ce territoire :

- un arrêté préfectoral de protection de biotope (Bois Pramiane et ruisseau de l'Egala) concernant 4,24 ha ;
- la zone d'observation de l'espace naturel sensible ENS des milieux alluviaux de l'Eterpa en partie sur la commune pour 4 ha (l'essentiel de l'ENS est sur la commune de la Buisse).

Le territoire est également traversé par deux corridors du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et 5 liaisons essentielles aux déplacements des espèces entre les deux entités écologiques majeures du territoire (Contrefort de de la Chartreuse / Plaine de l'Isère).

Ces zonages, qui constituent des secteurs à enjeux sur le territoire pour le patrimoine naturel, sont visibles sur la carte ci-dessous.

## CARTE DES DONNEES PATRIMOINE NATUREL



## Les enjeux du patrimoine naturel

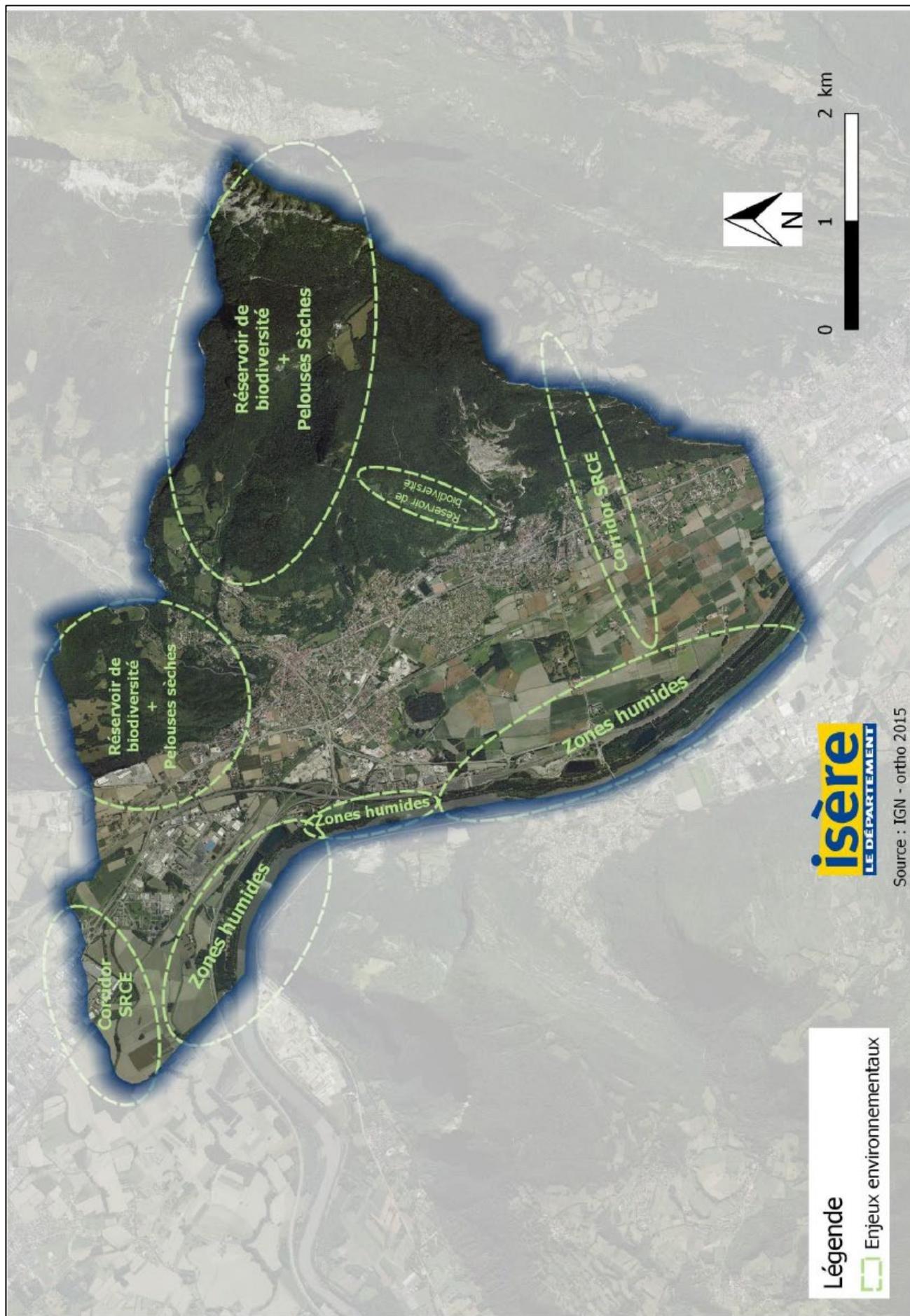
A l'Est du territoire, le massif de la Chartreuse concentre les inventaires et protections des espaces naturels. A l'Ouest, le lit de l'Isère (ripisylves / plaine alluviale) constitue le second réservoir de biodiversité majeur du territoire.

Le SCoT de la région grenobloise reconnaît ces espaces comme réservoir de biodiversité d'intérêt communautaire à préserver.

Les travaux de co-construction du projet PAEN avec les différents acteurs ont permis d'identifier les grands enjeux suivants liés à l'eau sur la commune de Voreppe :

- Concernant le réseau écologique départemental de l'Isère : l'enjeu est de garder le lien entre les coteaux et la plaine ;
- Pour les pelouses sèches sur les coteaux, leur préservation est fortement liée à la présence de l'agriculture ;
- Concernant les grandes unités paysagères : la diversité de milieux naturels qui constitue un atout à préserver pour la collectivité pour la préservation du cadre de vie du territoire.

# CARTE DES SECTEURS A ENJEUX DE PATRIMOINE NATUREL



## e) Les espaces aménagés et projets de développement

L'implantation du bâti est principalement fixée sur un axe nord-ouest / sud-est, conditionnée par la topographie de la commune : à l'est un relief escarpé et à l'ouest l'Isère et sa plaine alluviale, particulièrement fertile et parfois inondable. Les espaces les plus favorables à l'habitat sont les piémonts et le cône de déjection de la Roize.

Le territoire est aux portes du Parc Naturel Régional de Chartreuse avec 12 sentiers de randonnée balisés, un patrimoine historique riche et de nombreux espaces paysagers remarquables.

L'enveloppe urbaine dans le ScoT est plus grande que les espaces U et Au du PLU de Voreppe. Le territoire cherche à maintenir un développement équilibré (Cf. PADD du PLU) avec un objectif de limitation de consommation d'espaces.

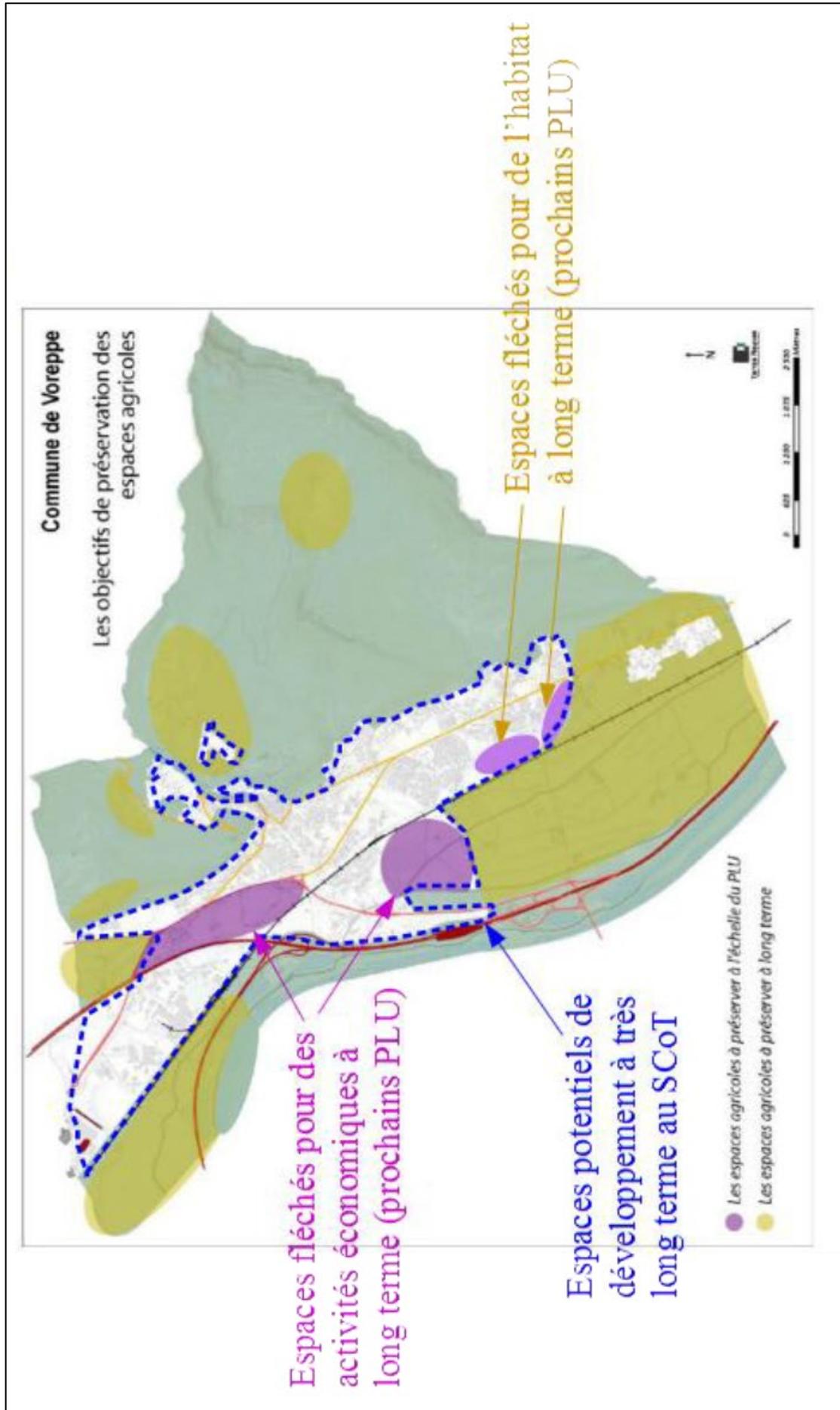
Pour travailler une réflexion sur un outil de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels, il est nécessaire, d'une part, de connaître les enjeux liés à ces espaces, et d'autre part, de tenir compte des documents d'urbanisme et de planification, ainsi que des grands projets d'aménagement existants à l'échelle du territoire sur toutes les questions de développement : habitat/logement, économie, commerce, transports. Cela s'entend sur des échéances lointaines, dépassant souvent celles des PLU, et parfois même du SCoT.

Pour travailler un projet PAEN, il est dès lors nécessaire de prendre en compte :

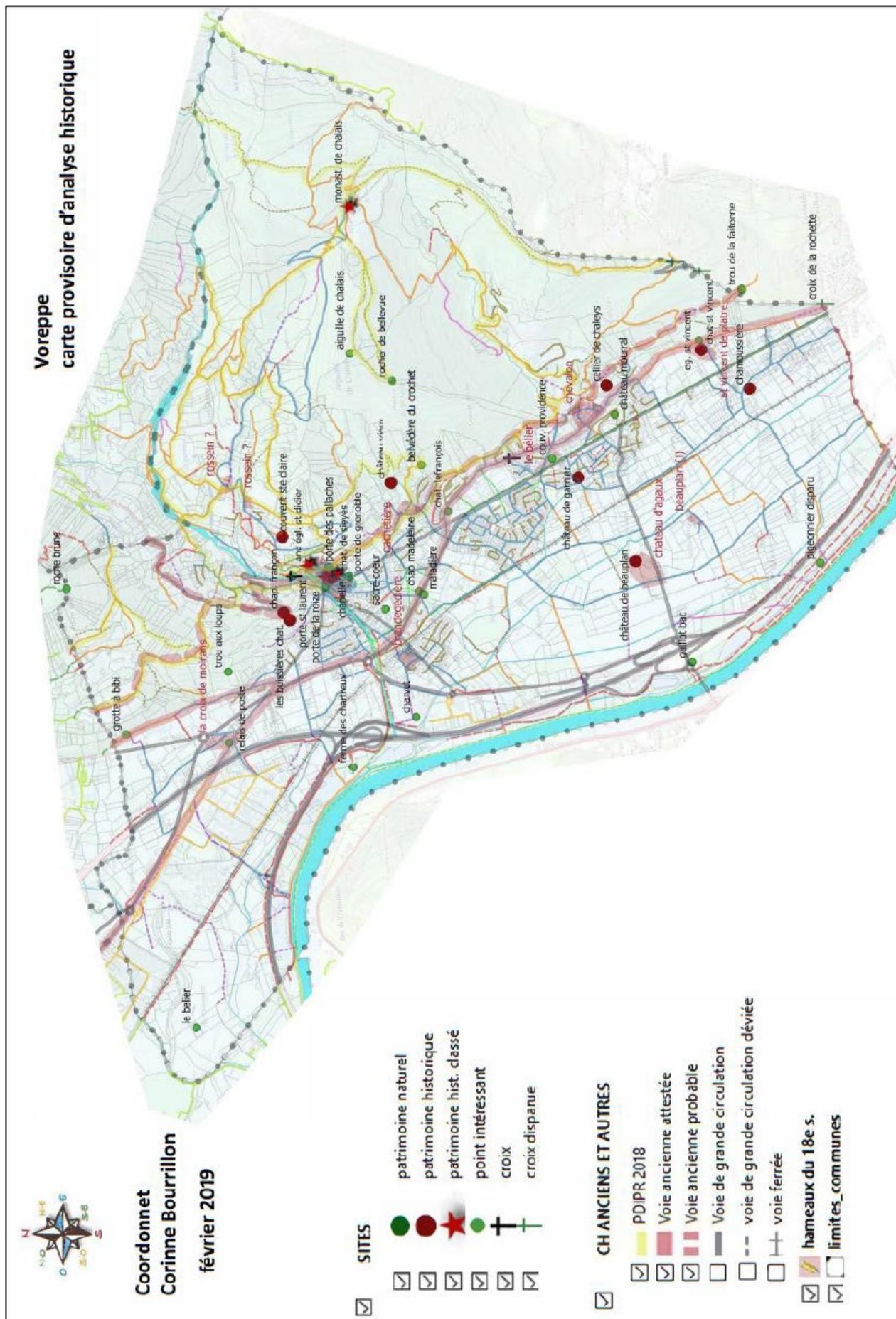
- **les zones urbaines ou à urbaniser des documents d'urbanisme**, qui ne doivent pas être intégrées au périmètre de protection,
- **les espaces potentiels de développement** du SCoT et limites stratégiques à l'urbanisation,
- **les documents locaux sur le futur développement du territoire**, par exemple, schéma directeur des zones d'activités économiques, protocole de répartition du foncier économique (en application du SCoT), schéma de développement commercial, schéma touristique, schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage, etc.,
- les données sur les projets d'infrastructures publiques de transport,
- et bien sûr, la **connaissance locale des acteurs** du territoire qui permet d'appréhender les possibles évolutions du territoire sur le long terme.

Lorsqu'il est possible de cartographier ces éléments, on peut alors identifier des zones « à éviter » vis-à-vis des futurs périmètres PAEN. C'est ce que l'on peut voir sur la carte suivante.

## CARTE ENVELOPPE URBAINE / SURFACE AGRICOLE



# CARTE CHEMINS RURAUX ET PATRIMOINE HISTORIQUE

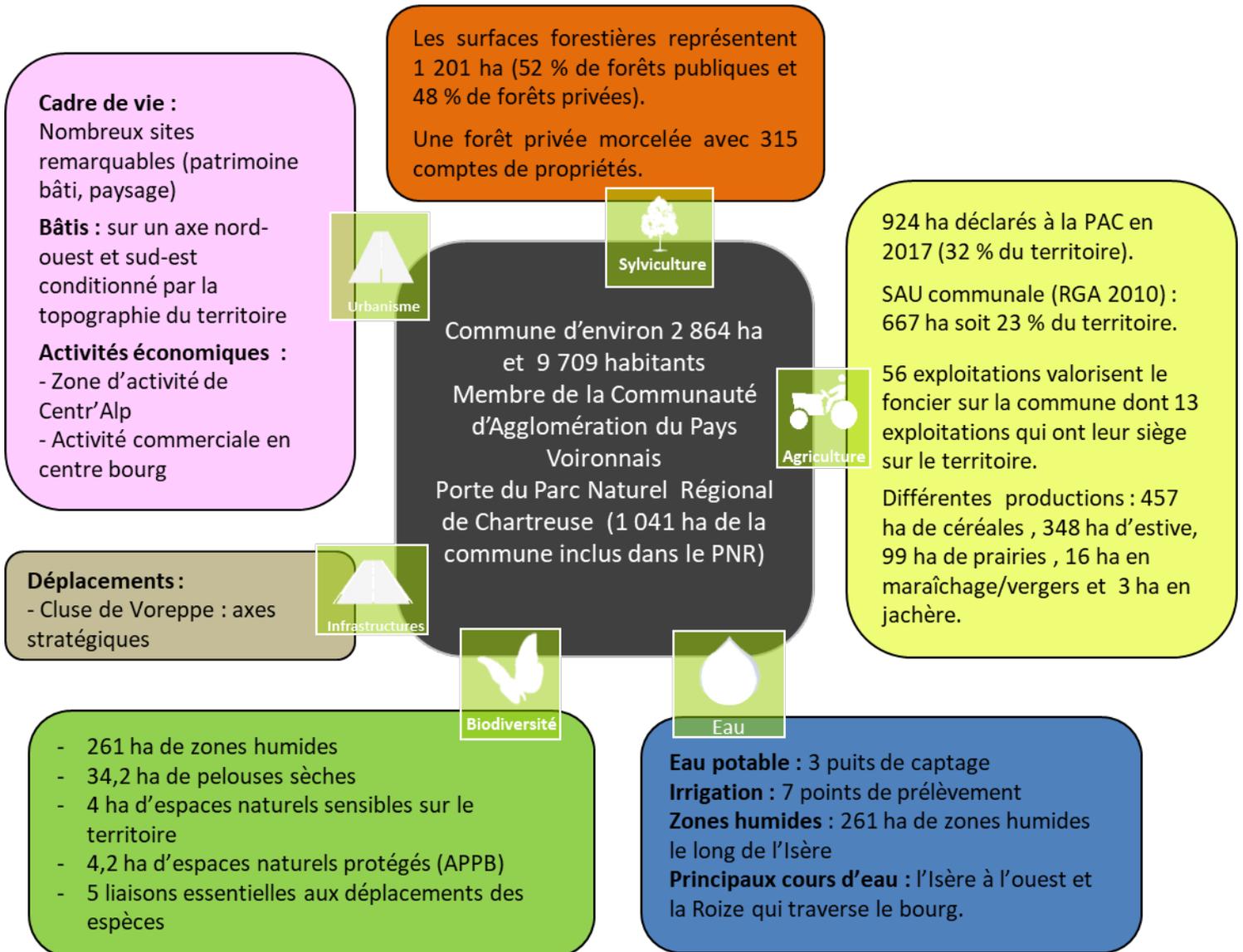




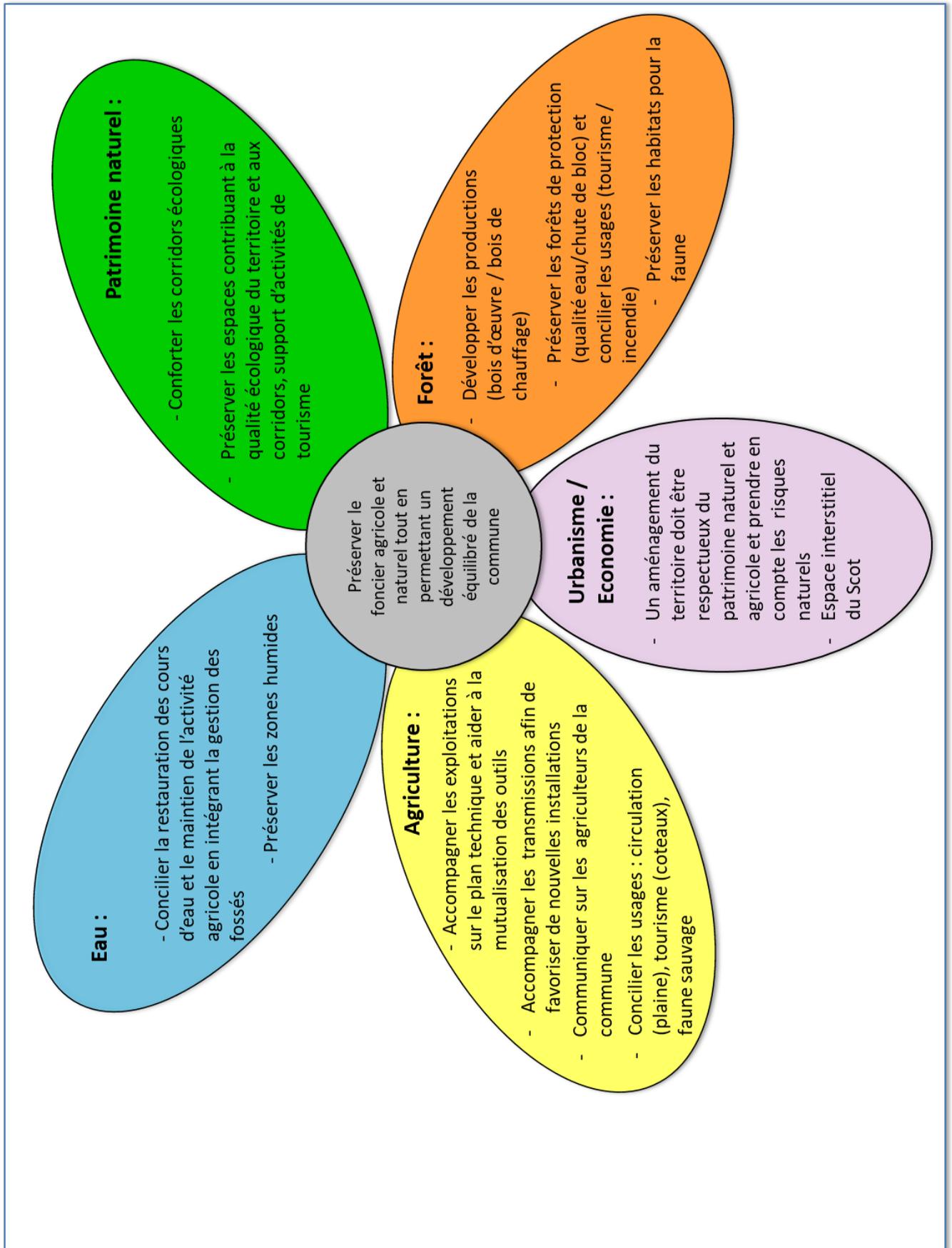
### 3. Croisement des enjeux

Les éléments évoqués ci-avant permettent d'établir la synthèse des enjeux et une carte d'enjeux croisés localisés sur le territoire communal. Ces éléments sont présentés ci-après.

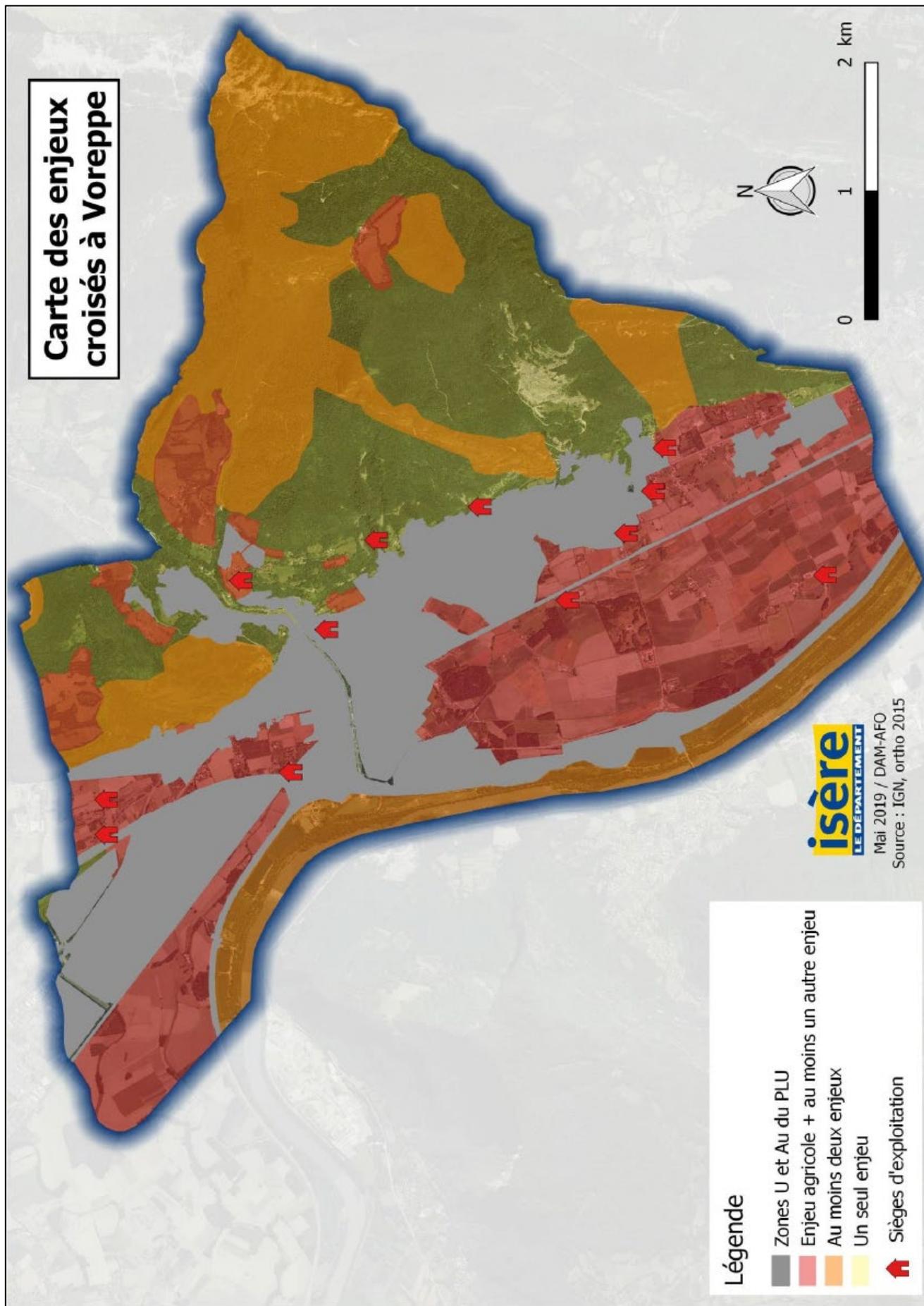
## Synthèse du contexte local



## Synthèse des enjeux Schéma des enjeux locaux



# CARTE DES ENJEUX CROISÉS A VOREPPE



## **PARTIE B : CONSTRUCTION DU PROJET DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS DE VOREPPE**

### **1. En point de départ, une volonté réunie de Voreppe et de la profession agricole**

La volonté de mettre en place un outil de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels sur ce territoire est porté localement par la commune de Voreppe et la profession agricole.

En effet, comme présenté en première partie du document, ce territoire est exposé à une forte pression foncière. Les espaces agricoles sont soumis aux pressions de l'urbanisation qui engendrent une perte progressive et une fragmentation des terres agricoles. Ainsi, les surfaces agricoles se voient soustraites de leur vocation agricole productive pour être artificialisées ou acquises par des particuliers pour un usage d'agrément.

Face à ce phénomène, la Ville de Voreppe a sollicité le Département de l'Isère pour « remettre » en chantier le projet de création d'un PAEN de la plaine de l'Isère au regard des enjeux que représente la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers périurbains de la commune, comme le rappelle la délibération de lancement prise le 19 décembre 2018 par la commune afin de répondre aux enjeux suivants :

- Une plaine alluviale à très fort potentiel agronomique,
- Une nécessaire sécurisation sur le long terme du foncier agricole,
- La préservation de la fonctionnalité de l'espace de production de la plaine,
- La mise en valeur des espaces naturels (étangs, forêts, corridors biologiques),
- La sanctuarisation d'un espace non urbanisé entre la Métropole de Grenoble et le Voironnais (coupure verte- SCOT).

Aussi, compte tenu de ces éléments faisant émerger des enjeux en matière de préservation du foncier agricole et naturel, tout en conservant un équilibre des usages et de la nécessité de donner de la lisibilité aux agriculteurs sur le foncier, la commune de Voreppe, la Chambre d'agriculture de l'Isère et la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais se sont associées pour réfléchir à une stratégie au sujet du foncier agricole.

Pour cela, ces structures ont engagé un travail d'échanges avec les agriculteurs du territoire sur l'avenir de leurs exploitations, de recensement des projets existants ou en gestation et de recherche de soutiens qui pourraient y être apportés.

Pour s'engager dans cette direction, la possibilité de déploiement de l'outil de compétence départementale sur la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (dit « PAEN » en Isère) est une piste que la commune de Voreppe, la Chambre d'agriculture de l'Isère et la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais ont souhaité explorer. En effet, la portée réglementaire de l'outil pourrait assurer la pérennisation de la vocation du foncier. Le programme d'actions qui y est associé, pour sa part, favoriserait une réelle dynamique de projets, conforme à l'objectif que les deux structures se sont fixées.

Dès lors, la commune de Voreppe a saisi, en 2018, le Département de l'Isère, pour que soit engagée une réflexion sur le déploiement de l'outil PAEN.

## 2. L'outil PAEN

En décembre 2011, le Département de l'Isère, soucieux de la menace qui pèse sur la pérennité de l'activité agricole et des ressources environnementales, s'est saisi de la compétence dédiée à la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (dite « PAEN »), en application de la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005, codifiée aux articles L113-15 et suivants du Code de l'urbanisme.

### Ce que dit la loi

La loi relative au développement des territoires ruraux (DTR) du 23 février 2005, codifiée par la suite aux articles L113-15 et suivants du Code de l'urbanisme, a instauré la possibilité pour les Départements de mettre en œuvre une politique de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains :

*« Le Département (...) peut délimiter des périmètres d'intervention associés à des programmes d'actions avec l'accord de la ou des communes concernées ou des établissements publics compétents en matière de plan local d'urbanisme, après avis de la chambre départementale d'agriculture et enquête publique (...).*

*Le projet est également soumis pour avis à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16. Les périmètres d'intervention sont compatibles avec le schéma de cohérence territoriale et ne peuvent inclure des terrains situés dans une zone urbaine ou à urbaniser délimitée par un plan local d'urbanisme ».*

Cette délimitation s'accompagne de la mise au point d'un programme d'actions *« qui précise les aménagements et les orientations de gestion destinés à favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages au sein du périmètre d'intervention ».*

Le périmètre ainsi délimité s'impose aux documents d'urbanisme et y est annexé. Les parcelles concernées sont destinées à rester agricoles ou naturelles et peuvent ainsi bénéficier des opérations issues du programme d'actions. Une réduction dudit périmètre ne peut se faire que par décret interministériel.

À l'intérieur du périmètre, les terrains peuvent être acquis par le Département à l'amiable, par expropriation (sous réserve d'obtention d'une déclaration d'utilité publique), ou par préemption via la SAFER. Les acquisitions ne peuvent se faire qu'en lien avec le programme d'actions et les terrains acquis doivent ensuite être gérés conformément à ce dernier.

En Isère, certains territoires se caractérisent par une urbanisation et une dynamique urbaine forte, renforcée par l'arrivée de nouvelles infrastructures routières et ferroviaires.

Rappelons que sur la période 2018-2022, ce sont plus de 910 ha par an de surfaces agricoles qui ont été consommés ou soustraits à la sphère professionnelle agricole<sup>3</sup>.

<sup>3</sup> Source : Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère (OFPI)

Or, les zones les plus fortement soumises à la pression urbaine sont bien souvent des espaces agricoles et naturels présentant le plus souvent des enjeux économiques pour l'activité agricole (productions à haute valeur ajoutée et terres fertiles) et des enjeux environnementaux (biodiversité et paysages).

Conscient de cette menace, le Département de l'Isère a choisi de s'investir dans une démarche volontariste de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, en se dotant de la compétence mise à disposition par la loi sur le développement des territoires ruraux, par délibération de décembre 2011.

Outre le fait de se doter de la compétence PAEN, le Département de l'Isère a défini un cadre pour sa mise en œuvre, notamment sur les points suivants :

- la finalité de la politique PAEN iséroise concerne en premier lieu le maintien d'une agriculture périurbaine viable et, en second lieu, la préservation des ressources environnementales avec notamment l'articulation avec la politique du Département de l'Isère en matière d'espaces naturels sensibles (ENS) pour laquelle il est également compétent. La volonté première est la recherche de complémentarité entre une activité économique agricole viable et dynamique, et les besoins de la population du département (alimentaire, environnement et cadre de vie de qualité, loisirs nature de proximité...);
- le Département de l'Isère agit en matière de PAEN uniquement sur sollicitation locale, dans une logique d'accompagnement des acteurs locaux et du monde professionnel agricole, et sur la base d'une démarche partenariale et concertée. Elle s'appuie sur l'émergence de projets locaux mettant en perspective le devenir des espaces agricoles et naturels ;
- concernant les possibilités d'interventions foncières générées par l'outil PAEN en matière de préemption ou d'expropriation (pour laquelle l'obtention d'une déclaration d'utilité publique demeure indispensable), le Département de l'Isère n'entend pas avoir recours à ces deux outils, sauf dans d'éventuels cas dûment prévus et justifiés par les programmes d'actions PAEN, dont il est rappelé que l'élaboration est réalisée en concertation notamment avec les organisations agricoles et les collectivités locales concernées.

### **3. La co-construction du projet PAEN de Voreppe**

Dans le cadre de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune de Voreppe considère l'agriculture comme un élément identitaire majeur du territoire voreppin. L'agriculture représente une l'activité économique à part entière sur le territoire, elle marque qualitativement les paysages, entres espaces ouverts et fermetures visuelles bocagères et elle permet l'entretien des espaces, pouvant constituer des réservoirs de biodiversité. La préservation du foncier est donc indispensable pour pérenniser cette activité et l'outil PAEN semble être le mieux indiqué pour répondre à ces enjeux.

C'est dans ce cadre que la commune de Voreppe a souhaité concourir à la préservation et à la mise en valeur de l'outil de production des agriculteurs : le foncier agricole. Ainsi, la commune a sollicité le Département au cours de l'année 2018 pour le lancement d'une réflexion sur le déploiement de l'outil PAEN sur son territoire.

A la suite de cette sollicitation, la Chambre d'agriculture a rencontré les agriculteurs du territoire, pour leur présenter la démarche, identifier les secteurs agricoles stratégiques, ainsi que les espaces naturels qu'il conviendrait de protéger. Les exploitants rencontrés, qui travaillent des terres également situées en dehors du périmètre de la commune, ont fait part de leurs projets temps au niveau de la fonctionnalité des exploitations que du développement de leurs exploitations agricoles.

En parallèle, ces rencontres ont permis de faire émerger des enjeux et premières pistes d'actions pour le territoire en termes de foncier, d'économie agricole, d'environnement et de lien social ou sociétal, constituant de premiers éléments pour le futur programme d'actions PAEN.

Ce travail de la Chambre d'agriculture a permis d'acter le fait que la réflexion sur le projet PAEN devait se poursuivre et qu'il était nécessaire de constituer un comité de pilotage partenarial de cette démarche.

### Le Comité de pilotage PAEN de Voreppe

La composition de cette instance de gouvernance a été définie pour associer au projet l'ensemble des acteurs concernés sur le territoire :

- les collectivités et structures publiques : Commune, Département de l'Isère, Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV), établissement public du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région grenobloise, Office National des Forêts (ONF), Parc naturel régional de Chartreuse ;
- la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Isère ;
- la Chambre d'agriculture de l'Isère ;
- la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Isère ;
- le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) ;
- l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) ;
- l'Association Syndicale Autorisée (ASA) Dignes Pique Pierre à Roize ;
- l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de Voreppe à Moirans ;
- l'Association le Pic Vert ;
- l'Association communale de chasse agréée de Voreppe ;
- les Représentants des agriculteurs.

L'ensemble des acteurs présents sur le territoire, en lien avec les thématiques du foncier, de l'agriculture, de l'environnement et de la forêt, ont ainsi été réunis au sein de ce comité de pilotage, instance de débat et de validation des orientations du projet PAEN.

Le Département a alors travaillé avec l'ensemble des acteurs du territoire sur l'élaboration d'une note d'enjeux croisés sur le territoire de la commune de Voreppe sur les thématiques de l'agriculture, de la forêt, de la ressource et en eau et du patrimoine naturel, afin de constituer un document de référence en termes de diagnostic et d'identification d'enjeux, pour pouvoir ensuite construire le projet de périmètre PAEN et le programme d'actions afférent.

Ce travail a été mené par le Département en 2019 et a été présenté et validé lors du premier comité de pilotage en mai 2019. La synthèse des enjeux identifiés et spatialisés qui ressortent sur le territoire de la commune de Voreppe sont présentés en pages 32 et 34 du présent document.

Les structures co-pilotes du projet (Département, Commune de Voreppe, la Chambre d'agriculture et la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais) ont ensuite organisé en novembre 2019 un atelier collectif de co-construction du projet. Les élus et acteurs du foncier, de l'agriculture, de l'environnement et de la forêt ont ainsi été invités à se réunir pour travailler ensemble à des propositions d'actions opérationnelles répondant aux enjeux identifiés sur la commune de Voreppe et affiner les zones à enjeux agricoles, forestiers et naturels, au sein desquelles il conviendrait de déployer le périmètre PAEN.

Cet atelier a réuni environ 30 participants, représentatifs des élus et des acteurs du foncier, de l'agriculture, de l'environnement et de la forêt. Ainsi, chacun a pu s'exprimer et faire des propositions pour répondre aux enjeux identifiés sur le territoire en termes d'activité agricole, de lien social et sociétal, de gestion forestière, de patrimoine paysager et naturel et de ressource en eau. La production issue de cet atelier a largement participé à l'élaboration du programme d'actions présenté en page 49 à 52.

Concernant les zones à enjeux, l'objectif de ces ateliers était donc de confronter les documents cartographiques à la connaissance de terrain des différents acteurs, afin de proposer à la commune un outil d'aide à la décision pour la définition de son périmètre PAEN. Le travail réalisé dans cet atelier a permis la production d'une carte de zones à enjeux au sein desquelles il serait pertinent de déployer un périmètre PAEN.

Cet atelier de co-construction du projet PAEN ont été suivis par une ultime phase de synthèse et de finalisation du programme d'actions, au cours de laquelle les techniciens des structures membres du comité de pilotage ont à nouveau été sollicités pour relecture et compléments.

A la suite de ce travail, le Président du Conseil départemental a sollicité, en février 2020, par courrier, le Maire de la commune de Voreppe PAEN pour qu'il puisse établir sa proposition de périmètre PAEN. Pour cela, le courrier du Département s'est accompagné d'un dossier d'aide à la décision, constitué de cartographies (cartes issues de la note d'enjeux croisés sur les thématiques : agriculture, environnement, eau...) et de la carte de zones à enjeux issue du travail de co-construction avec les acteurs (cf. page 34). Ces cartes étaient également accompagnées d'une « règle du jeu » pour la définition du périmètre.

La commune de Voreppe a invité l'ensemble des agriculteurs du territoire à une réunion d'information en juillet 2021 afin de rappeler les enjeux du territoire, présenter le projet de périmètre PAEN et échanger avec les agriculteurs sur le projet.

Le projet a ensuite avancé plus lentement suite notamment au COVID et aux élections qui ont eu lieu sur le territoire. Ces 3 années ont cependant permis de finaliser une proposition de périmètre (avec association des agriculteurs) et de programme d'actions, et d'identifier le futur animateur du programme.

En juin 2023, le COPIL s'est alors réuni pour valider le programme d'actions et ses modalités de mise en œuvre et prendre connaissance des suites à venir concernant le projet. Au cours de ce COPIL, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais s'est portée candidate pour l'animation du programme d'actions, confirmant ainsi son implication dans le projet PAEN sur le long terme.

## **PARTIE C : LE PROJET DE PERIMETRE PAEN DE VOREPPE**

La présente partie de ce document a pour but de présenter le périmètre PAEN projeté sur la commune de Voreppe, ainsi qu'exposer les motifs du choix de ce périmètre (conformément à l'article R.113-19 du Code de l'urbanisme).

### **1. Le périmètre soumis à enquête publique**

Trois grands principes ont guidé l'élaboration menée en concertation de ce projet de périmètre de protection et de mise en valeur :

- s'inscrire dans les secteurs à enjeux justifiant une protection renforcée, identifiés sur le territoire avec l'ensemble des acteurs,
- permettre la réalisation du programme d'actions sur le long terme, en sécurisant la vocation agricole ou naturelle des espaces,
- ménager des connexions et complémentarités entre espaces agricoles et naturels.

La délimitation du périmètre s'appuie sur des limites « physiques » : parcelles cadastrales, routes, chemins, limites de zonage PLU existantes (limite entre zone U et A par exemple), etc...

Des espaces agricoles ou naturels, tels qu'identifiés dans les PLU, ne figurent pas dans le périmètre PAEN. Pour certains, leur vocation agricole ou naturelle à horizon 20 ou 30 ans reste incertaine, ils n'ont donc pas été intégrés dans le périmètre PAEN.

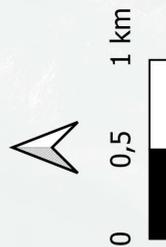
Ces espaces pourraient toutefois faire l'objet d'une intégration ultérieure dans le périmètre PAEN, dans le cadre d'une procédure d'extension. Il est en de même pour des parcelles actuellement exploitées par l'agriculture, mais qui font aujourd'hui l'objet de classements dans les PLU incompatibles avec le périmètre PAEN (parcelles en zone U ou AU). Si ces parcelles voyaient leur zonage PLU évoluer vers un zonage agricole ou naturel dans le futur, elles pourraient ainsi être intégrées au périmètre PAEN.

Le périmètre PAEN tel que présenté ci-après présente une surface de 2 134 hectares, soit environ 75 % du territoire communal.

Il intègre la majeure partie des grands espaces agricoles et naturels stratégiques identifiés sur la commune, assurant ainsi leurs vocations à long terme ainsi que les continuités écologiques. L'identité paysagère du territoire est également ainsi préservée.

Ce périmètre sera également le garant de la bonne mise en œuvre du programme d'actions PAEN (cf. pages 49 à 52).

# Projet de périmètre PAEN Commune de Voreppe



Projet de périmètre PAEN



DAM - AFO  
Novembre 2024  
Ortho 2021

## 2. Un périmètre répondant aux enjeux identifiés dans l'état initial

L'état initial réalisé sur le territoire a mis en évidence la nécessité de préserver, notamment des pressions liées à l'urbanisation, et de mettre en valeur la majeure partie des espaces agricoles et naturels, comme le montre la carte page 34.

Tout en ménageant sur le territoire des espaces de développement potentiel d'urbanisation, le périmètre PAEN a donc comme fondement de préserver :

- l'intégrité du territoire avec ses composantes à forte valeur ajoutée pour l'activité agricole : terres de bonne qualité, terrains mécanisables, protection des outils de production existants comme les sièges d'exploitations localisés en dehors de la zone urbanisée ;
- la majeure partie des espaces naturels et corridors écologiques identifiés ;
- et plus globalement, le paysage de ce territoire.

## 3. Un périmètre compatible avec le Plan Local d'Urbanisme et les politiques publiques engagées par ailleurs

Conformément à la réglementation, le périmètre a été élaboré en tenant compte des documents d'urbanisme, et notamment les plans locaux d'urbanisme en vigueur. Il ne contient donc que des terrains situés en zones agricoles et naturelles de ces documents.

### La question de l'intégration des routes dans le périmètre PAEN

Les voiries existantes se situant dans les zones A ou N du PLU sont dans le périmètre PAEN puisque parties intégrantes des zones A et N. Leur présence au sein du périmètre est pleinement compatible avec les éventuelles nécessités d'évolution de ces infrastructures. Ces voiries ont également une fonction de desserte des espaces agricoles.

Les modifications de voiries pourront se réaliser au sein du périmètre PAEN, puisqu'elles n'entraînent pas de changement de zonage au PLU, de la même façon que les élargissements projetés de voiries existantes.

Les projets faisant l'objet d'emplacements réservés représentés aux PLU pourront donc être réalisés, dans le respect de leurs destinations et des conditions définies par le règlement des zones A et N dans lesquelles ils sont situés.

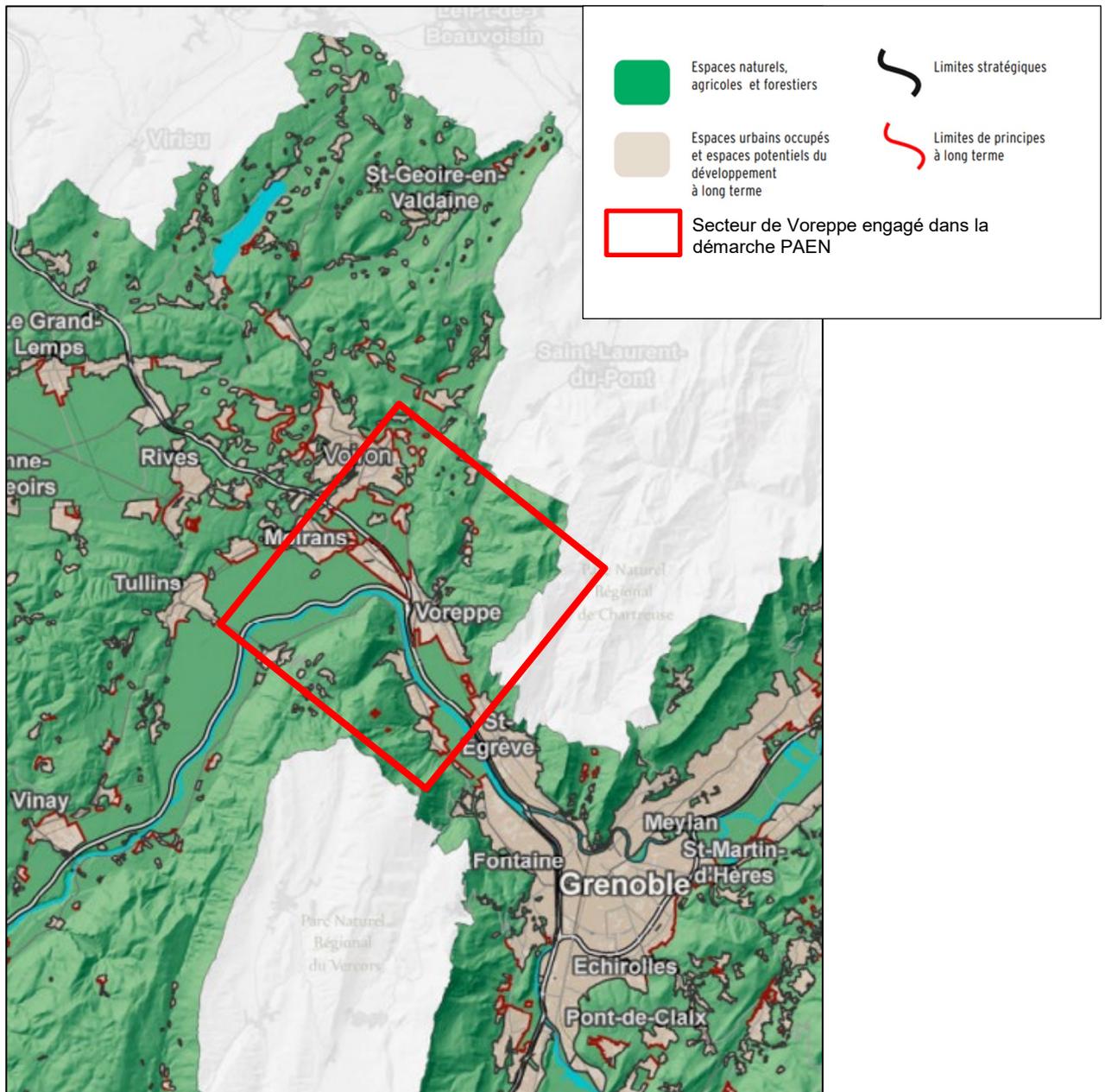
Les projets tiendront également compte de la loi n° 2019-1428, promulguée le 24 décembre 2019, qui a modifié certains articles du Code de l'urbanisme (L113-17 et L113-19 notamment) relatifs aux règles de définition des périmètres PAEN. Parmi les nouvelles dispositions, un périmètre PAEN ne peut pas inclure des terrains concernés par un projet d'infrastructure publique de transport faisant l'objet d'un acte réglementaire (arrêté de prise en considération, déclaration d'utilité publique (DUP), ou projet d'intérêt général).

Le périmètre est également compatible avec le SCoT de la région grenobloise, qui a participé au comité de pilotage du projet et s'est investi techniquement. Le périmètre est ainsi établi en cohérence avec les grands principes d'aménagement et les grands projets de développement qui sont prévus ou identifiés dans ce document.

En outre, le SCoT prescrit dans son Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), en vue de conforter les conditions de la viabilité de l'agriculture, de : « Favoriser le développement d'une approche intercommunale de l'agriculture et identifier les zones où établir prioritairement notamment des ZAP (Zones agricoles protégées) et des PAEN (Périmètres de protection des espaces agricoles et naturels) pour contribuer à y développer des politiques favorisant l'épanouissement de projets économiques à long terme. ».

Le périmètre permet également de répondre aux objectifs du SCoT de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de mise en œuvre des conditions durables de développement des activités et usages associés du territoire :

Extrait du DOO SCoT de la région grenobloise



## Recommandations et modalités de mise en œuvre

■ Il est conseillé que le diagnostic agricole réalisé lors de l'élaboration d'un document d'urbanisme identifie les besoins spécifiques des activités agricoles par l'identification notamment : des espaces valorisés par l'agriculture (analyse fonctionnelle de ces espaces), de la dynamique agricole en cours, des sièges d'exploitation, des gisements fonciers stratégiques pour l'agriculture, des changements de destination des bâtiments agricoles et de leurs parcelles de convenance, des schémas de circulation des engins agricoles et forestiers.

■ À l'occasion de la concertation à mener dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme, associer les associations locales et autres acteurs concernés (usagers et riverains notamment), dont la profession agricole, à la prise en compte du diagnostic agricole.

■ Favoriser des activités agricoles développant un usage raisonné et économe de la ressource en eau, favoriser l'agriculture extensive et la reconquête des zones en cours d'enfrichement.

### ■ Pour favoriser le développement d'une approche intercommunale de l'agriculture :

- Il est à signaler qu'un périmètre de préfiguration à grande qualité environnementale et agronomique s'étendant depuis les portes de Grenoble jusqu'à la commune de Tullins fera partie des espaces à travailler en priorité à l'échelle du SCoT. Les objectifs sont d'y limiter les pressions liées à l'urbanisation, de clarifier le devenir à long terme des espaces agricoles et naturels grâce à une protection renforcée, d'y conforter le développement agricole par la mise en œuvre de projets concertés entre acteurs de l'agriculture, de l'environnement et les élus.

■ Afin d'anticiper l'évolution des sièges d'exploitation et des modes de développement de l'activité agricole et afin de ne pas créer de contraintes supplémentaires à celles pouvant être préexistantes, il est recommandé d'appliquer le principe de réciprocité et d'élargir le périmètre de protection autour des sièges d'exploitation au-delà de 100 m, en particulier pour les bâtiments d'élevage.

■ Préserver les lieux de stockage, d'approvisionnement et les grands outils collectifs (MIN, abattoirs...) en dehors des espaces agricoles et faciliter leur accessibilité.

■ Favoriser une agriculture de service, une agriculture sociale (accueil pédagogique, agro-tourisme, circuits de découvertes, activités culturelles...) et combiner économie de grandes filières, filières locales, dont l'agriculture biologique, circuits courts et services, que ce soient des filières de production ou de commercialisation.

■ Prendre en compte les préconisations et les recommandations du guide « Agir ensemble pour le foncier agricole » signé en 2005 par l'État, la Région, le Département, l'Association de maires, la Chambre d'Agriculture, la SAFER et l'EPFL de la région grenobloise, le SMSD (désormais EP SCoT) et les Parcs naturels régionaux de Chartreuse et du Vercors.

- La carte informative sans portée juridique ci-dessous indique les principales zones à enjeux agricoles localisées lors de l'élaboration du SCoT, n'obérant pas l'identification de nouveaux sites en fonction des évolutions économiques et sociétales. Cette carte permet d'identifier des priorités :

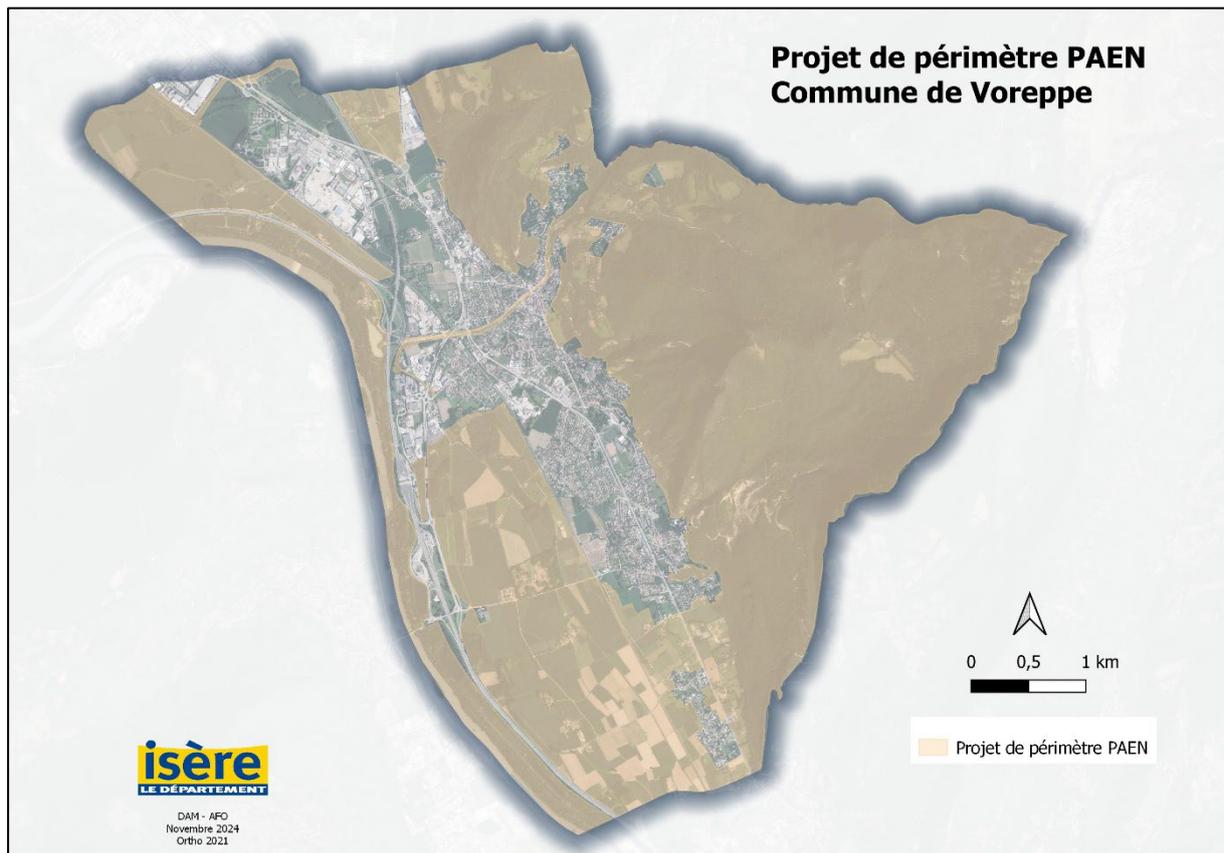
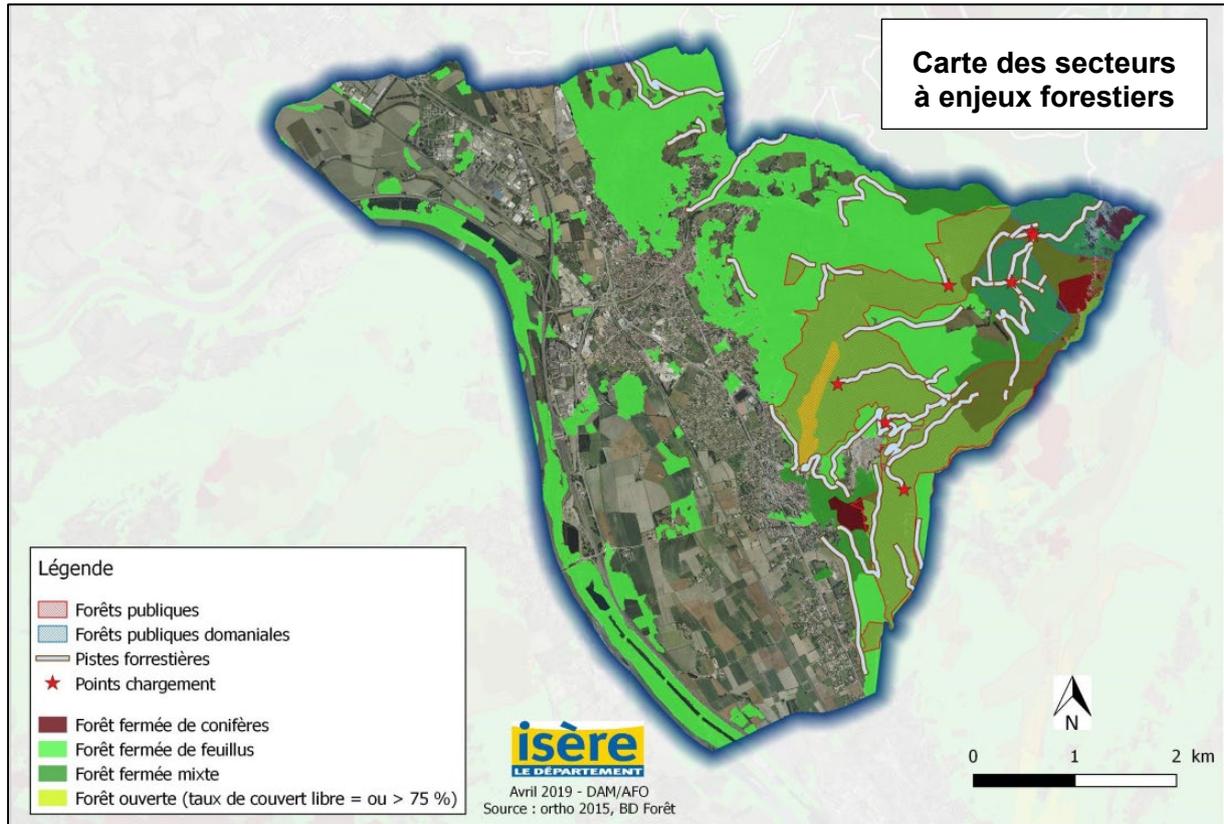
- d'intervention pour les secteurs soumis fortement à la pression urbaine et qui nécessiteraient la mise en place de projets comme des PAEN ou des ZAP ;
- de préservation pour protéger la fonctionnalité économique des activités agricoles.

### *Recommandation du SCoT de la région grenobloise pour conforter les conditions de la viabilité de l'agriculture (extrait du DOO)*

Le périmètre PAEN tel que proposé participe au maintien de l'intégrité des secteurs agricoles du territoire et au soutien de l'agriculture périurbaine en protégeant les espaces de productions et en apportant des moyens à l'agriculture du territoire via le programme d'actions.

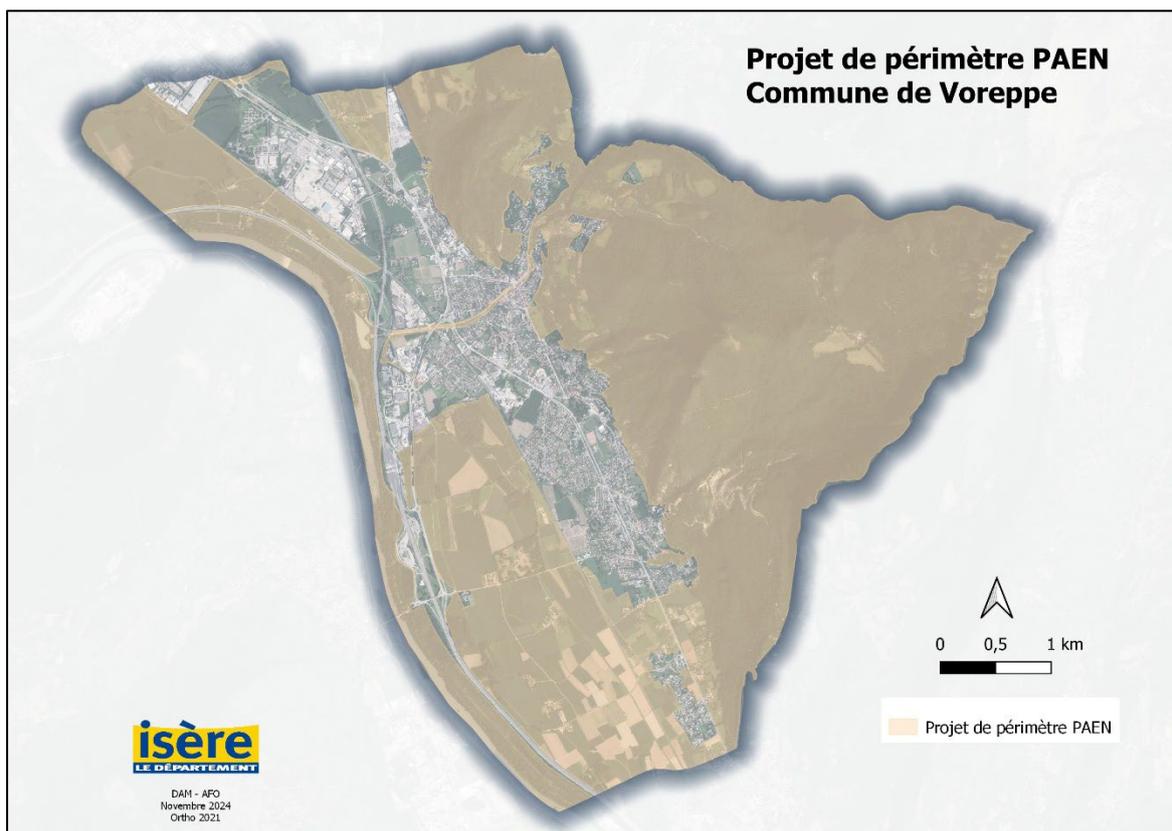
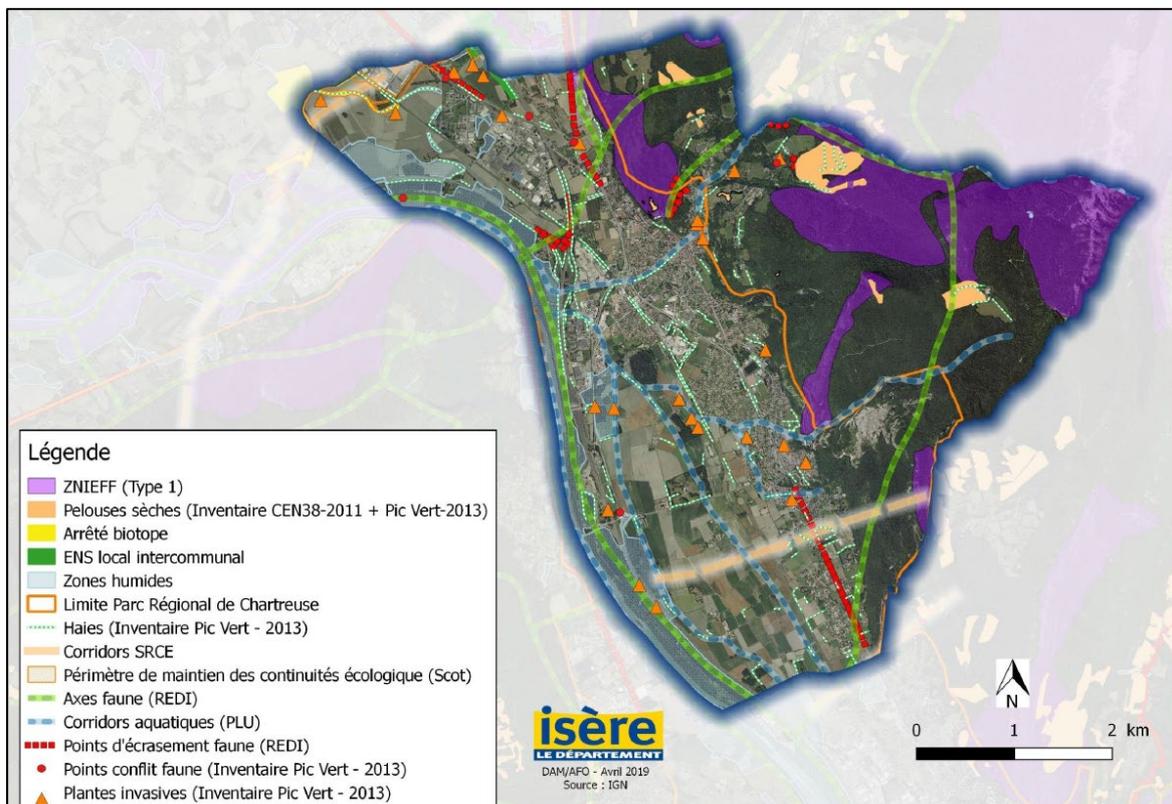
Il peut également permettre d'appuyer l'organisation de la gestion des espaces boisés et de répondre aux principales problématiques rencontrées sur le territoire.

La comparaison des cartes ci-dessous montrent l'intégration dans le périmètre PAEN d'une partie des zones à enjeux forestiers du territoire de la commune située en zone agricole ou naturelle des documents d'urbanisme.



Enfin, le périmètre PAEN renforce la cohérence des politiques départementales en intégrant l'espace naturel sensible (ENS) situé sur le territoire, comme le montre l'illustration ci-dessous ainsi qu'une grande partie des protections réglementaires et inventaires patrimoniaux.

La comparaison des cartes ci-dessous montrent l'intégration dans le périmètre PAEN d'une grande partie des réservoirs de biodiversité, des zones humides et des corridors écologiques situés en zone agricole ou naturelle des documents d'urbanisme.



## **PARTIE D : LES BÉNÉFICES ATTENDUS ET LE PROGRAMME D' ACTIONS PAEN**

Cette partie aborde les bénéfices attendus de la mise en place du périmètre de protection et de mise en valeur ainsi que la déclinaison du programme d'actions PAEN.

### **1. Bénéfices attendus**

Le travail de délimitation du périmètre PAEN réalisé par les acteurs du territoire, a été motivé dans une perspective à long terme, de pérennisation de l'activité agricole et de maintien de la qualité des espaces naturels dans un contexte périurbain contraint.

Aussi, la portée attendue du périmètre, qui permettra de conforter à terme les effets du programme d'actions, agit à l'échelle du territoire à différents niveaux.

Sur le volet agricole, il garantit le maintien de l'intégrité et de la fonctionnalité des espaces agricoles. Grâce à la sécurisation de la vocation agricole et naturelle des terrains, le potentiel de production est pérennisé ainsi que les équipements existants (sièges d'exploitation, bâtiments agricoles, équipements d'irrigation, etc.). Sur l'aspect foncier, le périmètre d'intervention contribue à préserver les unités de production en contenant l'artificialisation des sols et le mitage.

La pérennisation des espaces agricoles permet d'assurer le maintien d'une agriculture viable et dynamique sur le territoire, en levant les contraintes liées au foncier. Le périmètre, en sécurisant le foncier agricole bâti et non bâti, délimite un espace dédié à l'activité agricole et rend les terrains plus attractifs pour y réaliser des investissements nécessaires au fonctionnement de l'exploitation et à sa viabilité économique.

Le périmètre permet :

- de limiter la spéculation sur les prix et les mutations du foncier vers des non-agriculteurs, en affirmant la vocation agricole ou naturelle des espaces concernés sur le long terme, et grâce à l'effet régulateur potentiellement opéré par le droit de préemption ;
- de créer les conditions favorables à l'accessibilité du foncier pour les agriculteurs par le biais du fermage et aider à sortir du processus de précarisation des baux ;
- un effet de levier sur l'installation et la transmission des exploitations en rendant les terrains protégés attractifs pour l'installation de jeunes agriculteurs, du fait de la lisibilité donnée au foncier dans la durée ;
- de conforter également les investissements collectifs réalisés.

Sur le volet environnemental, le périmètre participe à l'enjeu de préservation de la biodiversité en protégeant les espaces de l'urbanisation et en permettant des interventions sur ce sujet via le programme d'actions.

Il protège les continuités et corridors écologiques en empêchant le fractionnement des espaces agricoles et naturels par l'avancée de l'urbanisation.

De la même manière, en contenant l'artificialisation et le mitage des espaces naturels, notamment par le développement résidentiel, il préserve les noyaux de biodiversité.

Enfin, sur le volet forestier, le périmètre participe à l'enjeu de ~~gestion forestière et à la~~ mobilisation de bois en protégeant ces espaces de l'urbanisation et permet de répondre aux enjeux du changement climatique (risque incendie, nouvelles essences forestières) grâce à des interventions sur ces sujets via le programme d'actions.

## 2. Programme d'actions

Le programme d'actions PAEN a pour objectif de conforter les bénéfices attendus évoqués ci-avant. Il participera à la mise en valeur des espaces agricoles et naturels identifiés dans le périmètre.

Il est établi en articulation avec les projets existants sur le territoire.

Le programme d'actions sera établi pour 5 ans à compter de son approbation. Le pilotage de sa mise en œuvre sera confié à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, qui s'est portée volontaire. Elle sera accompagnée pour cela par le Département et la Chambre d'agriculture de l'Isère.

Le Département mettra à dispositions des moyens techniques (appui réalisé par les agents du Département, portage de certaines actions du programme) et financiers pour l'animation du programme (CAPV et Chambre d'agriculture) et la mise en œuvre des actions, soit via les aides financières en vigueur au Département, soit, si ce n'est pas possible, via des moyens spécifiquement liés au programme d'actions PAEN. L'outil PAEN permet ainsi un réel apport de moyens au bénéfice du projet agricole et environnemental du territoire.

La déclinaison du programme d'actions PAEN, par axes, enjeux et actions ciblées est présentée ci-après.

## Projet de programme d'actions PAEN Commune de Voreppe

Enjeu / Problématique	Actions / Aides proposées	N° Action
<b>1 - FONCIER</b>		
<i>Protéger les espaces agricoles, forestiers et naturels stratégiques de la pression foncière</i>	<p>1. Mener à bien la procédure PAEN sur la commune de Voreppe (approbation du périmètre et du programme d'actions)</p> <p>2. Une fois le périmètre PAEN de Voreppe approuvé, étudier l'opportunité de son extension lors de l'évolution des documents d'urbanisme s'appliquant à la commune (SCoT, PLU...)</p> <p>NB : le Département et la Chambre d'agriculture se tiennent également à disposition des communes du secteur de Voreppe pour les accompagner, dès qu'elles le souhaitent, dans une démarche PAEN</p>	FON1
<i>Mettre en place une stratégie foncière au sein du périmètre PAEN</i>	<p><b>Mise en oeuvre d'une stratégie foncière par étapes :</b></p> <p><b>1. Etat des lieux parcellaire au sein du périmètre PAEN pour savoir où et comment agir :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recensement des comptes de propriété</li> <li>- Repérage des parcelles en friche ou non exploitées et qualification des potentiels ou enjeux qu'elles présentent (agriculture, forêt, qualité de l'eau, biodiversité...)</li> </ul> <p><b>2. Animation foncière sur les secteurs à enjeux issus du diagnostic :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contact des propriétaires de parcelles enrichies en vue par exemple d'une remise en culture</li> <li>- Information des propriétaires, sur les outils fonciers disponibles (association foncière par ex) et les réglementations (aménagement foncier, incendie...)</li> <li>- Pour les agriculteurs qui le souhaitent, recherches de solutions aux modes de faire-valoir précaires (exploitation de terrains sans bail par exemple)</li> <li>- Parcelles à enjeux autre qu'agricole, sans exploitation ou gestion : possibilité de contact des propriétaires pour proposer des acquisitions amiables pour forestiers, collectivités...</li> <li>- Lutter contre le morcellement de la propriété forestière privée en lien avec les projets et démarches en place (association syndicale libre de gestion forestière (ASLGF), PNR Chartreuse, AOC...)</li> </ul> <p><b>3. Création d'associations foncières</b> si opportun, en fonction des résultats de l'animation foncière Exemples : GFA (groupement foncier agricole), AFP (association foncière pastorale), AFA (association foncière agricole), ASLGF (Association Syndicale Libre de Gestion Forestière), ASA (associations syndicales autorisées, notamment pour travaux de dessertes forestières)</p> <p><b>4. Etudier la faisabilité de dispositifs incitatifs pour les propriétaires</b> (par exemple aides au bail ou aux cessions de parcelles)</p>	FON2
<i>Mieux mobiliser le parcellaire à potentiel agricole</i>	<b>Aide à la remise en état de parcelles avant exploitation :</b> reconquête de friches, maintien des espaces ouverts de coteaux (pâturage, débroussaillage, défrichement...)	FON3
<i>Organiser le parcellaire (agricole, forestier, naturel...)</i>	<b>Promotion et déploiement des dispositifs d'échanges et de cessions de parcelles du Département :</b> ECIR (échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux) / ECIF (échanges et cessions amiables d'immeubles forestiers)	FON4

## 2 - AGRICULTURE

<b>Faciliter la communication et les échanges entre agriculteurs</b>	<p>Créer une commission agricole locale : 1 ou 2 réunions par an réunissant la commune, l'EPCI, la Chambre d'agriculture et les agriculteurs de la commune ou un groupe représentatif (structuration d'une association locale d'agriculteurs ?) afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▫ Partager les sujets d'actualité, problématiques, etc.</li> <li>▫ Effectuer un recensement régulier des projets d'investissement agricoles et informer sur les aides existantes (bâtiments nouveaux, point de vente, atelier de transformation, projet de diversification, aire de lavage, broyeur,...)</li> <li>▫ Travailler aux actions lien social / sociétal</li> </ul>	A1
<b>Favoriser la transmission et l'installation</b>	<p>En dehors du présent programme d'actions, un suivi des porteurs de projets agricoles et des cédants est déjà assuré classiquement par des structures telles que la Chambre d'agriculture. Via le présent programme, il est proposé en plus de ce suivi les actions suivantes :</p> <p><b>Animation et accompagnement à la fois des porteurs de projets et des cédants dans leurs transmissions par :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise en place d'un suivi global des porteurs de projet souhaitant s'installer sur la Commune et l'organisation de la diffusion de l'information sur les projets auprès des cédants,</li> <li>- l'organisation de temps spécifiques destinés aux porteurs de projets sur des problématiques récurrentes (recherche de foncier, recherche de financement), des postures à tenir face aux cédants, mais aussi face aux banques (savoir présenter son projet et le défendre) ou encore des rencontres avec d'autres porteurs de projets pour monter un projet collectif (exemple : speed dating de porteurs de projets).</li> <li>- un appui aux cédants pour construire un projet de transmission de la ferme, en identifiant les éventuels besoin d'adaptation ou d'évolution du mode de production, de l'organisation des circuits de commercialisation ou des activités pour améliorer la rentabilité.</li> <li>- l'organisation de temps d'échanges à destination des cédants sur des sujets d'actualité (exemple : la transmission à un collectif), mais également sur des postures (comprendre et identifier les freins à la transmission).</li> </ul>	A2
	Aider les nouveaux agriculteurs à se loger sur la commune (recherche de solutions avec les collectivités avec appui SAFER et/ou EPF)	A3
<b>Mutualiser les services et les outils</b>	<p><b>Accompagnement des agriculteurs destiné à faciliter les investissements, en priorité collectifs</b> (le cas échéant en s'appuyant sur CUMA à créer), notamment les éléments suivants, ayant été identifiés par les exploitants lors de la phase de co-construction du présent programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aire collective de lavage et de remplissage des pulvérisateurs (avec prise en compte des besoins pour le traitement des eaux de lavage dans la localisation du site)</li> <li>- matériel d'entretien (broyeur de branches, épareuse...)</li> <li>- aire de stockage de céréales (bennes, dépôt)</li> <li>- autres projets d'investissements collectifs type point de vente, atelier de transformation...</li> </ul> <p><b>Une fois les projets d'investissement identifiés, recherche d'aide existante</b> (Europe, Etat, Département, autres Collectivités...).</p> <p>NB : Sans aide existante, la faisabilité d'une aide départementale au titre du programme d'actions PAEN pourra être étudiée dans le respect du cadre réglementaire européen et national.</p>	A4
<b>Accompagner les agriculteurs dans leur volonté de diversification</b>	<p><b>Actions d'information, accompagnement technique (y compris sur les débouchés potentiels) ou expérimentation à destination des professionnels</b>, pouvant notamment porter sur les éléments ci-dessous, ayant été identifiés lors de la phase de co-construction du présent programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ré-implantation de vigne</li> <li>- potentialités de transformation du blé sur la commune</li> <li>- techniques culturales en grandes cultures (essais de mise en place de couverts végétaux, techniques culturales simplifiées, rotations, etc.)</li> <li>- légumineuses</li> <li>- maraichage</li> <li>- agroforesterie</li> <li>- valorisation des haies et ses produits (bois énergie, litière...)</li> <li>- agritourisme</li> </ul> <p>NB : Egalement action menée par le Pôle agro-alimentaire de l'Isère (hors cadre PAEN) : renforcer la structuration des filières, notamment en maraichage et céréales, et renforcer les échanges éleveurs/cérialiers pour l'alimentation des troupeaux</p>	A5
<b>Améliorer la circulation des engins agricoles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gérer la circulation non agricole : automobile, quads et motos dans la plaine agricole (réglementation, signalétique, panneaux, barrières...)</li> <li>- Associer les agriculteurs aux projets touchant aux voiries et aux pistes cyclables (concertation)</li> <li>- Identifier et travailler les points de conflits pour la circulation agricole : ponts étroits ou en mauvais état, chicanes empêchant le passage...</li> </ul>	A6
<b>Lutter contre la dégradation des cultures par le gibier</b>	<p>Mettre en place des rencontres agriculteurs / chasseurs pour trouver les solutions adaptées, en mobilisant la FDCI (fédération départementale de la chasse de l'Isère)</p> <p>Pour les problèmes de dégradations liées aux sangliers, ragondins, corneilles et oervidés (en pépinière / arbo / maraichage...) : repérer et équiper les sites stratégiques de systèmes de protection si besoin</p>	A7

### 3 - LIEN SOCIAL / SOCIÉTAL

<p><i>Valoriser l'agriculture locale et la sylviculture auprès des citoyens et montrer le lien avec le patrimoine naturel et paysager</i></p>	<p><b>Communication et information :</b>  - Informer le grand public sur les pratiques agricoles et forestières locales ainsi que sur les métiers associés (par exemple à travers le journal municipal)  - Signaler les exploitations et informer sur leurs productions tout en incitant à respecter les espaces : signalétique, implantation de panneaux de présentation des exploitations...  - Actions pédagogiques auprès des écoles (exemple : journées ou demi-journées de découverte des exploitations agricoles/forestières)  - Communiquer et sensibiliser les citoyens sur le rôle de la forêt : mettre en valeur le patrimoine forestier dans toutes ses dimensions et sa multifonctionnalité</p>	<p><b>S1</b></p>
<p><i>Gérer la fréquentation et concilier les usages</i></p>	<p>Améliorer la signalétique des sentiers existants dans la plaine agricole  Sensibiliser aux bonnes pratiques à destination de l'utilisateur des espaces agricoles (tenue des chiens, pas de maraudage, respect des propriétés, déchets, bruits,...)  Concilier les usages au sein des espaces forestiers (notamment l'exploitation forestière et la pratique de la randonnée)  Lutter contre les dépôts sauvages (informer, éviter, nettoyer l'existant)</p>	<p><b>S2</b></p>

### 4 - FORET

<p><i>Améliorer la gestion de l'espace forestier</i></p>	<p><b>Accompagnement / étude / expérimentation pour faciliter les investissements</b>, notamment sur les dessertes forestières et les possibilités de stockage bois.  <b>Une fois les projets d'investissement identifiés, recherche d'aide existante</b> (Europe, Etat, Département, autres Collectivités...)  <i>NB : Sans aide existante, la faisabilité d'une aide départementale au titre du programme d'actions PAEN pourra être étudiée dans le respect du cadre réglementaire européen et national.</i></p>	<p><b>FOR1</b></p>
<p><i>Lutter contre le risque incendie</i></p>	<p>Informers les propriétaires sur les risques de feu de forêt et l'obligation légale de débroussaillage</p>	<p><b>FOR2</b></p>

### 5 - RESSOURCE EAU

<p><i>Préserver les équipements d'irrigation</i></p>	<p>Identifier les puits d'irrigation agricole dans la plaine pour les préserver et les entretenir (avec notion de priorisation)  Accompagner et aider à la mise en place de méthodes/outils pour « limiter le gaspillage » (ex : goutte à goutte en maraîchage)</p>	<p><b>O1</b></p>
<p><i>Améliorer la gestion des fossés, chantournes, ruisseaux et sources</i></p>	<p>Réaliser un diagnostic en identifiant les rôles/utilités (eaux pluviales, irrigation ...) et les gestionnaires (ASA, commune, propriétaires riverains)  Animation pour décider collectivement des actions de gestion à mener ensuite  <b>Mise en valeur et gestion des sources :</b>  - Action de recensement et de nommage pour une valorisation (ex : panneau d'information en lien avec les sentiers)  - Concilier les enjeux de fréquentation (tourisme, zone fraîche en été) avec les enjeux sanitaires et environnementaux</p>	<p><b>O2</b></p>
<p><i>Protéger la qualité de l'eau, les zones humides et la trame bleue</i></p>	<p>Recensement et précision spatiale des périmètres de captage. Si nécessaire, monter une procédure SUP (Servitude d'utilité publique) en lien avec l'ARS (Agence régionale de la santé)  Encourager les bonnes pratiques en périmètre rapproché de captage  Restaurer les corridors écologiques "bleus" : état des lieux et recensement des actions (menées et à mener), y compris sur des pollutions potentielles et leurs origines (activités commerciales ou industrielles, infrastructures, etc.)</p>	<p><b>O3</b></p>

## 6 - PATRIMOINE PAYSAGER ET NATUREL

<i>Conforter les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité</i>	<p>Travaux de restauration ou d'amélioration de fonctionnalité des corridors écologiques, notamment entre Chartreuse et Plaine, avec recherche de compatibilité avec le maintien de l'activité agricole ou forestière, le cas échéant.</p> <p><i>NB : Seront étudiées les opérations non éligibles à d'autres dispositifs tels que mesures compensatoires, contrat vert et bleu, opération du Département "1 arbre 1 habitant" (pour haies agricoles), etc.</i></p> <p>Actions de gestion (si absentes) de sites identifiés par un zonage réglementaire lié à la biodiversité ou de pelouses sèches (secteur coteaux essentiellement).</p>	PPN1
<i>Mieux connaître et mettre en valeur le patrimoine local bâti, culturel et paysager lié à l'agriculture, la forêt et la montagne</i>	<p>Inventaire du patrimoine local bâti (ancien et culturel) et travailler sur les conditions de restauration si besoin : baraques de vignes, anciens pressoirs à raisins, ...</p> <p>Etudier l'opportunité de faire-connaître, conserver et valoriser l'histoire agricole du territoire à l'aide du mobilier agricole ancien (outils agraires, meubles...).</p> <p>Amélioration du confort des refuges si nécessaire (Abri de Roize,...)</p> <p>Créer des sentiers thématiques à vocation pédagogique et de découverte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre l'effort de mise en valeur du réseau de sentiers du versant de chartreuse : thématiser les sentiers (géologie, résistance, faune/flore...), éditer des cartes et guides, installer des panneaux d'accueil...</li> <li>- Créer des sentiers thématiques de découverte de la forêt, des espèces forestières (animales et végétales) avec informations sur la gestion forestière. Implantation éventuelle d'un observatoire à oiseau ou autre(s) dispositif(s) d'observation</li> </ul>	PPN2

## 7 - ANIMATION GLOBALE DU PROGRAMME D' ACTIONS

<i>Mise en œuvre du programme d'actions</i>	<p>Un animateur global du programme, également interlocuteur privilégié pour les porteurs de projets, qui veille à sa réalisation (déclinaison opérationnelle notamment), aide au lancement des projets, recherche l'articulation dans les possibilités de financements en ciblant en priorité les aides existantes, et assure la communication sur le programme. Il bénéficie de l'accompagnement du Département et de la Chambre d'agriculture de l'Isère dans ces missions.</p>	AN1
<i>Actualisation-évolution périodique du programme</i>	<p>A l'issue de sa période d'exécution (5 ans minimum), suivre et évaluer le programme en vue de sa révision.</p>	AN2